



# **GROUPE VICTOR HUGO**

## **Rapport unique sur la solvabilité et la situation financière au 31 décembre 2017**

Date de validation par le CA : le 23 mai 2018



## SOMMAIRE

<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>SYNTHESE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>A. ACTIVITE ET RESULTATS</u></b>	<b>11</b>
A.1 ACTIVITE	11
A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION	14
A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	16
A.5 AUTRES INFORMATIONS	16
<b><u>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</u></b>	<b>17</b>
B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	19
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	20
B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	22
B.6 FONCTION ACTUARIELLE	22
B.7 SOUS-TRAITANCE	23
B.8 AUTRES INFORMATIONS	23
B.9 SI RAPPORT GROUPE	23
<b><u>C. PROFIL DE RISQUE</u></b>	<b>24</b>
C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION	24
C.2 RISQUE DE MARCHE	24
C.3 RISQUE DE CREDIT	26
C.4 RISQUE DE LIQUIDITE	26
C.5 RISQUE OPERATIONNEL	26
C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS	27
C.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE PROFIL DE RISQUE	27
<b><u>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</u></b>	<b>28</b>
D.1 ACTIFS	31
D.2 PROVISIONS TECHNIQUES	35



<b>D.3</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>38</b>
<b>D.4</b>	<b>METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b>	<b>39</b>
<b>D.5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>39</b>
<b><u>E.</u></b>	<b><u>GESTION DU CAPITAL</u></b>	<b><u>40</u></b>
<b>E.1</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>40</b>
<b>E.2</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>43</b>
<b>E.3</b>	<b>UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR</b>	<b>53</b>
<b>E.4</b>	<b>DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE</b>	<b>53</b>
<b>E.5</b>	<b>NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>	<b>54</b>
<b>E.6</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>54</b>



## SOMMAIRE DETAILLE

<b>PREAMBULE</b>	<b>8</b>
<b>SYNTHESE</b>	<b>8</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>11</b>
<b>A.1 ACTIVITE</b>	<b>11</b>
A.1.1 STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	11
A.1.2 STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE ET ORGANISATIONNELLE DU GROUPE	11
A.1.3 FILIALES, ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES ET SUCCURSALES SIGNIFICATIVES	11
A.1.4 NOM ET FORME JURIDIQUE DES ENTITES DU GROUPE	11
A.1.5 INFORMATIONS DETAILLEES SUR LA POSITION OCCUPEE PAR CHACUNE DES ENTITES DU GROUPE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	12
A.1.6 DESCRIPTION DES DETENTEURS DE PARTICIPATIONS QUALIFIEES	12
A.1.7 INFORMATIONS QUALITATIVES ET QUANTITATIVES SUR LES OPERATIONS ET LES TRANSACTIONS INTRA-GROUPE	12
A.1.8 NOM ET COORDONNEES DE L'AUTORITE DE CONTROLE	12
A.1.9 NOM ET COORDONNEES DU CONTROLEUR DU GROUPE	12
A.1.10 NOM ET COORDONNEES DE L'AUDITEUR EXTERNE	13
A.1.11 LIGNES D'ACTIVITE IMPORTANTES	13
A.1.12 OPERATIONS OU EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DANS LA PERIODE DE REFERENCE	13
<b>A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>14</b>
A.2.1 NIVEAU AGREGE	14
A.2.2 PAR LIGNE D'ACTIVITE	14
<b>A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>15</b>
A.3.1 PRODUITS ET DEPENSES	15
A.3.2 PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES	16
<b>A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES</b>	<b>16</b>
<b>A.5 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>16</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>17</b>
<b>B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>17</b>
B.1.1 STRUCTURE DE L'AMSB	17
B.1.2 EVENTUEL(S) CHANGEMENT(S) IMPORTANT(S) SURVENU(S) AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	17
B.1.3 INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'AMSB ET AUX SALARIES	18
B.1.4 TRANSACTIONS IMPORTANTES	18
B.1.5 ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	18
<b>B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE</b>	<b>19</b>
B.2.1 DESCRIPTION DES EXIGENCES SPECIFIQUES D'APTITUDES, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE	19
B.2.2 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE	19
<b>B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE</b>	<b>20</b>
B.3.1 DESCRIPTION	20
B.3.2 INTEGRATION A LA STRUCTURE ET AUX PROCEDURES	20



B.3.3	EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	20
<b>B.4</b>	<b>SYSTEME DE CONTROLE INTERNE</b>	<b>21</b>
B.4.1	DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	21
B.4.2	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT LA FONCTION DE CONFORMITE EST MISE EN ŒUVRE	22
<b>B.5</b>	<b>FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>22</b>
B.5.1	MISE EN ŒUVRE	22
B.5.2	INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE	22
<b>B.6</b>	<b>FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>22</b>
<b>B.7</b>	<b>SOUS-TRAITANCE</b>	<b>23</b>
B.7.1	DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE	23
B.7.2	ACTIVITES OU FONCTIONS OPERATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITEES	23
<b>B.8</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>23</b>
<b>B.9</b>	<b>SI RAPPORT GROUPE</b>	<b>23</b>
B.9.1	SYSTEMES DE GESTION DU RISQUE ET DE CONTROLE INTERNE	23
B.9.2	DECLARATION INDIQUANT UNE REALISATION COMMUNE DES ORSA	23
B.9.3	INFORMATIONS SUR TOUT ACCORD INTRAGROUPE DE SOUS-TRAITANCE SIGNIFICATIF	23
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>24</b>
<b>C.1</b>	<b>RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>24</b>
C.1.1	EXPOSITIONS IMPORTANTES ANTICIPEES	24
C.1.2	SURETES	24
C.1.3	SENSIBILITE AUX RISQUES	24
<b>C.2</b>	<b>RISQUE DE MARCHE</b>	<b>24</b>
C.2.1	LISTE DES ACTIFS	24
C.2.2	PRET OU EMPRUNT DE TITRES / ACCORDS DE MISE OU PRISE EN PENSION	25
C.2.3	INFORMATIONS CONCERNANT LA NATURE ET LE VOLUME DU PORTEFEUILLE DE PRETS	25
C.2.4	EXPOSITIONS IMPORTANTES ANTICIPEES	25
C.2.5	SURETES	25
C.2.6	SENSIBILITE AUX RISQUES	26
<b>C.3</b>	<b>RISQUE DE CREDIT</b>	<b>26</b>
<b>C.4</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITE</b>	<b>26</b>
C.4.1	EXPOSITIONS IMPORTANTES ANTICIPEES	26
C.4.2	SURETES	26
C.4.3	MONTANT TOTAL DU BENEFICE ATTENDU INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES	26
C.4.4	SENSIBILITE AUX RISQUES	26
<b>C.5</b>	<b>RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>26</b>
C.5.1	EXPOSITIONS IMPORTANTES ANTICIPEES	26
C.5.2	SURETES	26
C.5.3	SENSIBILITE AUX RISQUES	27
<b>C.6</b>	<b>AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>27</b>
<b>C.7</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE PROFIL DE RISQUE</b>	<b>27</b>
C.7.1	CONCENTRATIONS DE RISQUES	27
C.7.2	ATTENUATION DU RISQUE	27
C.7.3	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LE PROFIL DE RISQUE	27
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>28</b>



<b>D.1</b>	<b>ACTIFS</b>	<b>31</b>
D.1.1	VALORISATION DES ACTIFS FINANCIERS	31
D.1.2	DESCRIPTION DES BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LA VALORISATION	32
D.1.3	VALORISATION DES PROVISIONS CEDEES	33
D.1.4	VALORISATION DES CREANCES	33
D.1.5	VALORISATION DES IMPOTS DIFFERES	33
D.1.6	VALORISATION DES AUTRES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN	33
D.1.7	EXPLICATION DES DIFFERENCES IMPORTANTES	34
<b>D.2</b>	<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>35</b>
D.2.1	VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DE LA MARGE DE RISQUE	35
D.2.2	DESCRIPTION DES BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LA VALORISATION	36
D.2.3	EXPLICATION DES DIFFERENCES IMPORTANTES	37
D.2.4	DESCRIPTION DU NIVEAU D'INCERTITUDE LIE A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES	37
D.2.5	AJUSTEMENT EGALISATEUR ( <i>MATCHING ADJUSTMENT</i> )	37
D.2.6	CORRECTEUR DE VOLATILITE ( <i>VOLATILITY ADJUSTMENT</i> )	37
D.2.7	MESURE TRANSITOIRE SUR LES TAUX D'INTERET SANS RISQUE	37
D.2.8	MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES	37
D.2.9	DESCRIPTION DES MONTANTS RECOUVRABLES	37
D.2.10	DESCRIPTION DE TOUT CHANGEMENT IMPORTANT DES HYPOTHESES UTILISEES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES	38
<b>D.3</b>	<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>38</b>
<b>D.4</b>	<b>METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES</b>	<b>39</b>
<b>D.5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>39</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>40</b>
<b>E.1</b>	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>40</b>
E.1.1	INFORMATIONS SUR LES OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES APPLIQUES POUR LA GESTION DES FONDS PROPRES	40
E.1.2	INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES A LA FIN DE LA PERIODE DE REFERENCE ET A LA FIN DE LA PRECEDENTE PERIODE DE REFERENCE	40
E.1.3	MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR	41
E.1.4	MONTANT DES FONDS PROPRES DE BASE ELIGIBLES POUR COUVRIR LE MCR	42
E.1.5	EXPLICATIONS DES DIFFERENCES IMPORTANTES ENTRE LES FONDS PROPRES S1 ET L'EXCEDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS S2	42
E.1.6	APPLICATION DES MESURES TRANSITOIRES AUX FONDS PROPRES DE BASE	43
E.1.7	FONDS PROPRES AUXILIAIRES	43
E.1.8	DESCRIPTION DE TOUT ELEMENT DEDUIT DES FONDS PROPRES	43
E.1.9	BREVE DESCRIPTION DE TOUTE RESTRICTION NOTABLE AFFECTANT LA DISPONIBILITE ET LA TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES AU SEIN DE L'ENTREPRISE	43
<b>E.2</b>	<b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>43</b>
E.2.1	MONTANT DU SCR ET DU MCR	45
E.2.2	MONTANT DU SCR PAR MODULE DE RISQUE	46
E.2.3	SCR MARCHE	50
E.2.4	SCR SOUSCRIPTION SANTE	50
E.2.5	SCR DEFAUT DES CONTREPARTIES	52
E.2.6	UTILISATION DE CALCULS SIMPLIFIES : LISTE DES MODULES ET SOUS-MODULES CONCERNES	53
E.2.7	UTILISATION D'USP : LISTE DES PARAMETRES DE LA FORMULE STANDARD CONCERNES	53
E.2.8	INFORMATIONS SUR LES DONNEES UTILISEES POUR LE CALCUL DU MCR	53
E.2.9	CHANGEMENT IMPORTANT DU SCR OU DU MCR SURVENU DANS LA PERIODE DE REFERENCE, ET	



RAISONS DE CE CHANGEMENT	53
<b>E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR</b>	<b>53</b>
<b>E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE</b>	<b>53</b>
<b>E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS</b>	<b>54</b>
E.5.1 MANQUEMENT A L'EXIGENCE DE MCR AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	54
E.5.2 MANQUEMENT GRAVE AU SCR AU COURS DE LA PERIODE DE REFERENCE	54
<b>E.6 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>54</b>



## **PREAMBULE**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application.

Avec l'accord du contrôleur du groupe, et en application des articles L. 356-25 et R. 356-60 du code des Assurances, le Groupe Victor Hugo (GVH) a choisi de publier un rapport unique sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, au titre de l'arrêté du 31 décembre 2017.

### **Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.**

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Il présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 364 du règlement délégué, et respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Conformément à l'article 2 du RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2015/2452 DE LA COMMISSION du 2 décembre 2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil, tous les chiffres monétaires mentionnés dans ce rapport sont en milliers d'euros.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2017, a été soumis à l'approbation du conseil d'administration du 23 mai 2018.

## **SYNTHESE**

---

Cette synthèse présente les principaux éléments développés dans ce rapport.

Ces éléments portent sur :

- L'activité et les résultats du GVH et de ses membres,
- Le système de gouvernance du Groupe,
- Son profil de risque,
- La valorisation à des fins de solvabilité,
- La gestion du capital.

### **ACTIVITES ET RESULTATS :**

La SGAPS GVH est constituée de la Mutuelle Victor Hugo (MVH), mutuelle régie par le code de la Mutualité, et de la Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance (CIPREV), institution de prévoyance régie par le code de Sécurité sociale. Le Groupe comprend également la Mutuelle MUNKSJÖ d'Arches, mutuelle substituée par la MVH.

Les activités des membres de la SGAPS GVH sont basées sur la santé et la prévoyance.





Pour l'exercice 2017 :

- La baisse des résultats de souscription s'explique :
  - Pour la MVH, par des sorties en portefeuille (notamment dans le cadre de l'ANI du 11 janvier 2013),
  - Pour la CIPREV, par le début de la sortie de l'acceptation et des sorties de portefeuille.
- La baisse des résultats d'investissements s'explique par un contexte de taux bas.

### **SYSTEME DE GOUVERNANCE :**

L'année 2017 se caractérise par :

- La création de la SGAPS GVH au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- L'élection de M Jérôme LUSIER en tant que Président du Conseil d'administration de la MVH, qui succède ainsi à Mme Danièle SIMON,
- La nomination de nouveaux dirigeants effectifs :
  - M Jean-Marie JEANNIN en tant que Dirigeant opérationnel de la MVH et Directeur général de la CIPREV et de la SGAPS GVH, en remplacement de M Pascal MAAS,
  - M Patrice GALLOU en tant que Directeur général délégué de la MVH, de la CIPREV et de la SGAPS GVH, en remplacement de M Jean-Marie JEANNIN.

Font également partie de la gouvernance les quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 : l'actuariat, l'audit interne, la conformité et la gestion des risques.

### **PROFIL DE RISQUE :**

Le profil de risque peut être appréhendé comme l'ensemble des éléments ayant un impact sur la solvabilité et la rentabilité des organismes.

Ainsi, pour l'exercice 2017, la SGAPS GVH et ses membres ont défini leur profil de risque. Pour chacune de ces entités, le profil de risque peut être qualifié de simple.

Cette qualification se justifie par la nature de leurs activités mais également par le recours à la réassurance comme technique d'atténuation du risque.

### **VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE :**

La valorisation a pour objectif de passer du bilan comptable au bilan économique (en normes S2). Il s'agit notamment de réévaluer :

- les actifs à leur valeur de marché,
- les provisions techniques à leur meilleure estimation (Best Estimate) comprenant une marge de risque.

La valorisation en normes S2 implique également la prise en compte d'impôts différés correspondant à l'écart entre la valeur en normes S2 et la valeur fiscale des actifs et passifs réévalués.



## GESTION DU CAPITAL :

Pour l'exercice 2017, les indicateurs de référence du GVH et de ses entités assurantielles sont les suivants :

GVH	CIPREV		MVH	
<b>Cotisations brutes</b> 47 552.6K€	<b>Cotisations brutes</b> 34 743.5K€		<b>Cotisations brutes</b> 12 809.1K€	
<b>SCR</b> 13 280.0K€	<b>SCR</b> 9 811.2K€	<b>MCR</b> 6 200.0K€	<b>SCR</b> 3 756.4K€	<b>MCR</b> 2 500.0K€
<b>Fonds propres disponibles</b> 70 658.8K€	<b>Fonds propres disponibles</b> 52 904.4K€	<b>Fonds propres disponibles</b> 52 904.4K€	<b>Fonds propres disponibles</b> 17 335.9K€	<b>Fonds propres disponibles</b> 17 335.9K€
<b>Fonds propres éligibles SCR</b> 70 658.8K€	<b>Fonds propres éligibles SCR</b> 52 904.4K€	<b>Fonds propres éligibles MCR</b> 52 904.4K€	<b>Fonds propres éligibles SCR</b> 17 335.9K€	<b>Fonds propres éligibles MCR</b> 17 335.9K€
<b>Ratio de couverture SCR</b> 532%	<b>Ratio de couverture SCR</b> 539%	<b>Ratio de couverture MCR</b> 853%	<b>Ratio de couverture SCR</b> 462%	<b>Ratio de couverture MCR</b> 693%
<b>Excédent de capital SCR</b> 57 378.7K€	<b>Excédent de capital SCR</b> 43 093.2K€	<b>Excédent de capital MCR</b> 46 704.4K€	<b>Excédent de capital SCR</b> 13 579.5K€	<b>Excédent de capital MCR</b> 14 835.9K€

**A noter : les chiffres présentés aux parties D et E de ce rapport sont fondés sur l'utilisation de la méthode de consolidation décrite à l'article 230 de la Directive Solvabilité 2 (Première méthode (méthode par défaut) : méthode fondée sur la consolidation comptable).**



## A. ACTIVITE ET RESULTATS

---

### A.1 Activité

#### A.1.1 Structure juridique du groupe

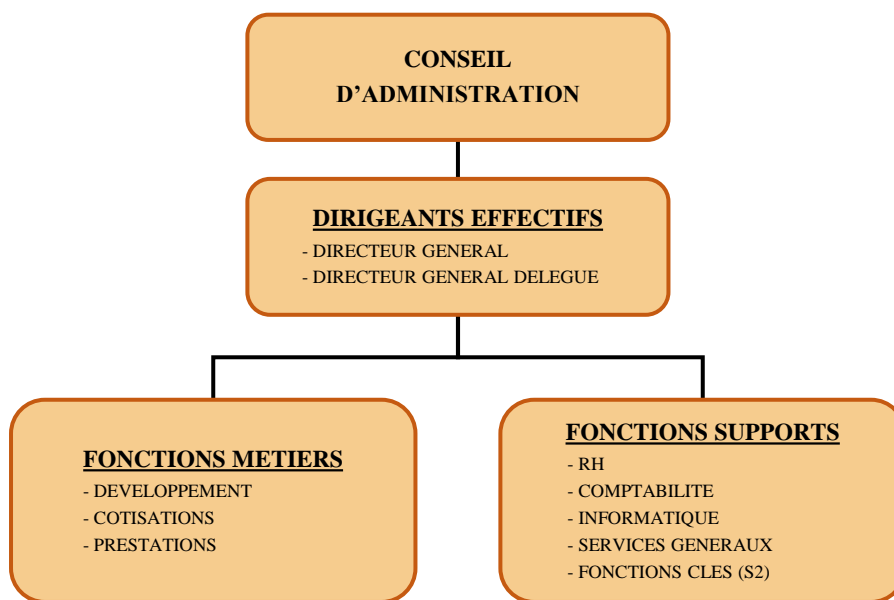
Le Groupe est une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) comprenant :

- la CIPREV,
- la MVH,
- la mutuelle MUNKSJÖ d'Arches.

#### A.1.2 Structure de la gouvernance et organisationnelle du groupe

Le système de gouvernance du GVH repose sur une répartition des pouvoirs entre le conseil d'administration qui détermine les orientations du groupe et veille à leur mise en œuvre, et les dirigeants effectifs (directeur général et directeur général délégué) chargés d'assurer efficacement la bonne marche du groupe conformément aux décisions prises par le conseil d'administration.

Le GVH se caractérise également par un organigramme commun à la SGAPS et à ses membres.



#### A.1.3 Filiales, entreprises liées significatives et succursales significatives

Le groupe ne comprend pas de filiale, d'entreprise liée ni de succursale.

#### A.1.4 Nom et forme juridique des entités du groupe

Au 31/12/2017, les membres de la SGAPS GVH sont :

- La CIPREV, agréée par arrêté ministériel en date du 13 juin 1973, régie par les articles L.931-1 et suivants du code de la sécurité sociale, dont le siège social est à EPINAL, 9 avenue Victor Hugo,



- La MVH, agréée par arrêté préfectoral du 26 mars 1974, régie par le livre II du code de la mutualité, dont le siège social est à EPINAL, 9 avenue Victor Hugo,
- La Mutuelle MUNKSJÖ d'Arches, mutuelle substituée dont la MVH est garante, située à ARCHES, 48 rue de Remiremont.

#### **A.1.5 Informations détaillées sur la position occupée par chacune des entités du groupe dans la structure juridique du groupe**

Suite à la création de la SGAPS GVH, celle-ci a été désignée comme entité combinante par la convention de combinaison signée le 23 décembre 2004 et réactualisée le 04 décembre 2017, entre les entités suivantes :

Entités :

Nature des liens de combinaison :

SGAPS Groupe Victor Hugo	Direction générale et services communs
CIPREV	Direction générale et services communs
Mutuelle Victor Hugo	Direction générale et services communs
Mutuelle MUNKSJÖ D'ARCHES	Convention de substitution (Mutuelle Victor Hugo garante)

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les différents membres du périmètre, ce qui justifie l'exclusion de la consolidation au bénéfice de la combinaison des comptes ainsi regroupés.

#### **A.1.6 Description des détenteurs de participations qualifiées**

La SGAPS GVH n'est pas concernée par les participations qualifiées.

#### **A.1.7 Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions intra-groupe**

Il n'existe pas d'opérations ou de transactions intragroupes au sein de la SGAPS GVH.

#### **A.1.8 Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle**

<b>Autorité de contrôle du GVH</b>	Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution (ACPR)
<b>Adresse</b>	61 rue Taitbout 75009 Paris

#### **A.1.9 Nom et coordonnées du contrôleur du groupe**

<b>Nom du contrôleur groupe</b>	Matthieu BIGOURD
<b>Adresse</b>	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution DCA2 BRG6 / US 66-2742 61 rue Taitbout 75009 Paris



### A.1.10 Nom et coordonnées de l'auditeur externe

Entité	Nom de l'auditeur externe	Adresse
CIPREV	Monsieur Jacques SOURDOT	12 rue Emile Durkheim Z.A. Hellioule 2 - B.P. 5165 88 105 SAINT DIE DES VOSGES CEDEX
MVH	Batt Audit	25 rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
Mutuelle MUNSKJÖ	Batt Audit	25 rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
GVH	Monsieur Jacques SOURDOT	12 rue Emile Durkheim Z.A. Hellioule 2 - B.P. 5165 88 105 SAINT DIE DES VOSGES CEDEX
Comptes combinés	Batt Audit	25 rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
	Monsieur Jacques SOURDOT	12 rue Emile Durkheim Z.A. Hellioule 2 - B.P. 5165 88 105 SAINT DIE DES VOSGES CEDEX

### A.1.11 Lignes d'activité importantes

Les lignes d'activité des 2 entités du groupe sont les suivantes :

Garantie	Ligne d'activité
Frais de soins de santé	Frais de soins de santé ( <i>Health NSLT</i> )
Participation aux frais d'obsèques	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Décès accidentel	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Maintien de salaire	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Incapacité de travail	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Invalité	Rentes issues des contrats non vie ( <i>Health SLT</i> )
Invalité en attente	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Maintien des garanties décès	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Rente de conjoint	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Rente éducation	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )

### A.1.12 Opérations ou évènements importants survenus dans la période de référence

L'année 2017 a été marquée par un certain nombre de faits majeurs :

- La fin de la mise en place de la complémentaire santé pour les salariés issue de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui se traduit toujours par une baisse des effectifs individuels non compensée par le collectif,
- La mise en œuvre du contenu des contrats frais de soins de santé dits solidaires et responsables est désormais effective pour l'ensemble de nos adhérents,
- Les mécanismes de concentration de concurrents se sont poursuivis, en raison, notamment, du manque de solvabilité, de charges de structure trop élevées, ou encore tout simplement de la perte de volonté d'être présent sur l'environnement des frais de soins de santé et/ou de la prévoyance,
- Les taux sur les marchés financiers sont restés très bas et n'ont pas permis de dégager de résultats financiers,



- Le GVH a continué à s'adapter à son environnement, au fil des événements économiques, juridiques, techniques et surtout humains notamment sur le déploiement de la DSN et les contrats responsables,
- La poursuite de la mise en application de la directive Solvabilité 2 constitue un événement impactant et complexe. Le GVH et ses membres ont notamment :
  - Transmis les QRT (Quantitative Reporting Templates),
  - Transmis les rapports narratifs RSR à destination de l'ACPR et établi le SFCR (unique) ainsi que le rapport ORSA (unique),
  - Notifié les changements de dirigeants effectifs à l'ACPR.
- La mutuelle du personnel de l'UES SOLVAY Dombasle a été dissoute au 31/12/2016. Une partie de ses adhérents (en particulier les retraités) a rejoint la Mutuelle Victor Hugo mais cette dissolution impacte notre chiffre d'affaires car les actifs de cette mutuelle ont rejoint le contrat national Solvay.
- L'affiliation à la SGAPS Groupe Victor Hugo se traduit financièrement par une participation au fonds d'établissement de cette SGAPS, prise directement sur les capitaux propres de ses membres :
  - De 100 000 € pour la MVH,
  - De 300 000 € pour la CIPREV,
  - De 100 € pour la Mutuelle MUNKSJÖ d'ARCHES.

## A.2 Résultats de souscription<sup>1</sup>

### A.2.1 Niveau agrégé

Les revenus et dépenses de souscription en 2017 sont les suivants :

Ligne d'activité – au 31/12/2017	Revenus de souscription			Dépenses de souscription <sup>2</sup>		
	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Vie <sup>3</sup>	5 816	7 918	-26,55%	3 942	8 413	-53,14%
Santé NSLT et SLT	47 573	60 850	-21,82%	47 295	59 799	-20,91%

Montants en k€

### A.2.2 Par ligne d'activité

Les revenus et dépenses de souscription des membres du groupe en 2017 sont les suivants :

MVH - Ligne d'activité	Revenus de souscription			Dépenses de souscription		
	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Santé NSLT	12 810	14 847	-13,72%	12 486	14 358	-13,04%

Montants en k€

<sup>1</sup> Les chiffres présentés comprennent les opérations propres et les opérations d'acceptation.

<sup>2</sup> La différence entre les chiffres présentés dans le SFCR au 31/12/2016 et les chiffres présentés dans ce rapport s'explique par la révision du calcul des dépenses de souscription.

<sup>3</sup> Dont MGDC



CIPREV - Ligne d'activité	Revenus de souscription			Dépenses de souscription		
	2017	2016	Δ	2017	2016	Δ
Vie	5 816	7 918	-26,55%	3 942	8 413	-53,14%
Santé NSLT et SLT	34 764	46 004	-24,43%	34 809	45 441	-23,40%

Montants en k€

Commentaires :

- MVH : la baisse des revenus et dépenses de souscription s'explique par une baisse du nombre d'adhérents due au transfert de l'individuel vers le collectif ainsi que par la sortie des actifs SOLVAY.
- CIPREV :
  - La baisse des revenus de souscription (Vie et Santé NSLT et SLT) est due à des sorties en portefeuille (dans le cadre de la sortie de l'acceptation),
  - La baisse des dépenses de souscription s'explique notamment par la sortie de l'acceptation ainsi que, pour les dépenses de souscription en Vie, la prise en compte de la déshérence dans les provisions de 2016.

### A.3 Résultats des investissements

#### A.3.1 Produits et dépenses

Les revenus et dépenses générés par les investissements en 2017 sont les suivants :

	2017	2016	Δ
Revenus d'investissement	585	1 428	-59,03%
Dépenses d'investissement	517	511	1,17%

Montants en k€

Les revenus et dépenses générés par les investissements en 2017, pour les membres du groupe, sont les suivants :

MVH	2017	2016	Δ
Revenus d'investissement	105	328	-67,99%
Dépenses d'investissement	102	110	-7,27%

Montants en k€

CIPREV	2017	2016	Δ
Revenus d'investissement	480	1 100	-56,36%
Dépenses d'investissement	415	401	3,49%

Montants en k€



Commentaires :

Le contexte de taux bas explique les faibles résultats d'investissements en 2017.

**A.3.2 Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres**

En 2017, aucun profit ou perte n'a été comptabilisé directement en fonds propres.

**A.4 Résultats des autres activités**

Nous n'avons pas d'autres informations à communiquer.

**A.5 Autres informations**

Nous n'avons pas d'autres informations à communiquer.





## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

---

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1 Structure de l'AMSB<sup>4</sup>**

##### **B.1.1.1 Description de ses principales missions et responsabilités**

Le Conseil d'Administration dirige le Groupe. A ce titre, il assure la maîtrise des opérations conduites au niveau du Groupe par la définition des orientations générales du groupe et par un suivi et un contrôle de leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

##### **B.1.1.2 Description de la séparation des responsabilités**

Le Conseil d'Administration donne par délégation de pouvoirs au Directeur Général des pouvoirs de représentation, d'administration et financiers.

Le Directeur Général prend toutes dispositions pour assurer efficacement la bonne marche du Groupe conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration auquel il rend compte.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont les deux dirigeants effectifs de la SGAPS GVH.

##### **B.1.1.3 Fonctions clés : description des principales missions et responsabilités**

Conformément à la Directive Solvabilité 2, le GVH a mis en place quatre fonctions clés :

- La fonction actuarielle, qui a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- La fonction Audit interne, dont le rôle est de donner au GVH une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, et lui apporter le cas échéant des conseils pour les améliorer. Cette fonction n'est cumulée avec aucune des autres fonctions clés,
- La fonction Conformité a pour but de s'assurer du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations des membres du GVH,
- La fonction Gestion des risques, dont la mission est d'aider à la mise en œuvre et au suivi du système de gestion des risques et d'assurer le suivi du profil de risque général du GVH.

#### **B.1.2 Eventuel(s) changement(s) important(s) survenu(s) au cours de la période de référence**

Au cours de l'exercice 2017 :

- La SGAPS GVH a été créée au 1<sup>er</sup> janvier. Elle devient l'entité combinante du Groupe Victor Hugo à partir de l'exercice 2017, au lieu de la CIPREV auparavant.
- Un nouveau Président du Conseil d'Administration de la MVH a été élu,
- De nouveaux dirigeants effectifs (Directeur général et Directeur général délégué) ont été nommés pour la MVH, la CIPREV et la SGAPS GVH.

---

<sup>4</sup> L'acronyme AMSB désigne l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise.



Ces changements ont fait l'objet d'une notification à l'ACPR.

### **B.1.3 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés**

Les membres du GVH maintiennent une politique de rémunération conforme à leur appétence aux risques et sans lien avec la prise de risques.

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés. Les rémunérations fixes de base sont conformes aux pratiques de place et respectent les minima conventionnels.

Concernant les membres des Conseils d'administration de la CIPREV, de la MVH et de la SGAPS GVH : la fonction d'Administrateur est gratuite. Toutefois, les Administrateurs ont droit :

- à une vacation par réunion,
- au remboursement des frais raisonnables engagés dans l'intérêt des organismes (CIPREV et MVH), sur la base de justificatifs,
- et éventuellement, à des indemnités pour pertes de salaires effectives consécutives à leur présence aux réunions.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou à un dirigeant salarié.

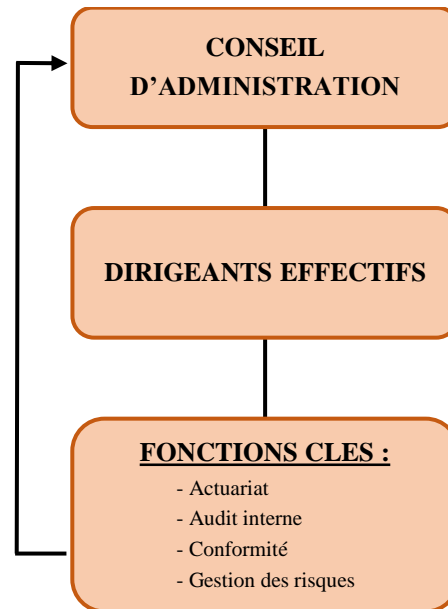
### **B.1.4 Transactions importantes**

En 2017, il n'y a pas eu de transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'AMSB.

### **B.1.5 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance du GVH est en adéquation avec les dispositions de la directive Solvabilité 2 :

- Dirigeants effectifs : principe des « quatre yeux » (2 dirigeants effectifs)
- Fonctions clés :
  - Pas de cumul des fonctions clés avec une autre fonction clé ou une fonction opérationnelle (une personne physique par fonction clé),
  - Accès direct des responsables des fonctions clés au conseil d'administration.



## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le GVH entend respecter les exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés du Groupe.

La compétence globale du Conseil d'Administration est appréciée collégalement, elle résulte de l'apport de chacun de ses membres. Afin de maintenir et de renforcer la compétence de son Conseil d'Administration, le GVH s'engage à poursuivre le déploiement d'une offre de formation adaptée.

Pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des responsables de fonctions-clés : outre la notification à l'ACPR, prise en compte de la structure à taille humaine de l'entreprise ainsi que d'un taux de rotation faible et stable.

Lors du recrutement de nouvelles personnes, les formations suivies et les diplômes obtenus sont pris en considération.

La possibilité de suivre des formations (individuelles comme collectives) permet de maintenir le niveau de compétence, voire d'en acquérir de nouvelles.

### B.2.2 Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

L'appréciation de la compétence et de l'honorabilité s'effectue :

- Pour les administrateurs : lors des désignations paritaires (CIPREV) et des élections (MVH),
- Pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés : préalablement à leur nomination ou leur renouvellement, qui font l'objet d'une notification à l'ACPR.



## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1 Description**

#### **B.3.1.1 Stratégies, processus et procédures de reporting**

Dans le cadre de leur stratégie globale (« durablement indépendant »), les membres du GVH ont mis en place stratégies, aversion et appétence aux risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés.

Le système de gestion des risques du GVH comprend l'identification de ces risques, leur évaluation et les processus permettant leur maîtrise.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur un dispositif de reporting qui s'effectue à deux niveaux : dans un premier temps, la collecte d'informations primaires, basées sur les informations recueillies auprès des différents responsables de service ou issues de la comptabilité.

Dans un second temps, la production d'informations secondaires, créées et traitées par le Directeur Général qui établit ainsi des tableaux de bord de management sur toutes les fonctions nécessaires.

Les résultats de ces tableaux de bord sont présentés (principalement sous la forme de graphiques / d'histogrammes) aux administrateurs lors des réunions de Conseil d'Administration ainsi qu'aux différentes instances (AG, comité d'audit et des risques, IRP, ...).

#### **B.3.1.2 Efficacité**

L'identification des risques, leur évaluation et les processus permettant leur maîtrise reposent sur le croisement, par le management, des informations en provenance des différentes fonctions de la structure à partir de tableaux de bord, de chroniques statistiques, d'observations, d'analyses ponctuelles. Les risques identifiés et évalués sont reportés dans une cartographie des risques.

### **B.3.2 Intégration à la structure et aux procédures**

Le système de gestion des risques est intégré aux procédures de prise de décision : ainsi, la détection d'un risque significatif fait l'objet d'une information des dirigeants effectifs vers la présidence du Conseil d'Administration.

Selon l'importance du risque, une réunion de conseil d'administration est susceptible d'être tenue (décision politique de la présidence) :

- En cas de non-tenu de réunion du conseil d'administration, la présidence mandate les dirigeants effectifs pour gérer les conséquences de l'évènement,
- En cas de tenue de réunion du conseil d'administration, les administrateurs procèdent à un vote pour gérer les conséquences de l'évènement. Ils arrêtent un plan d'action, en fixent la chronologie et mandatent l'équipe dirigeante pour sa mise en œuvre.

### **B.3.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **B.3.3.1 Description du processus mis en œuvre dans le cadre du système de gestion des risques**

Dès 2014, le GVH a mis en œuvre un dispositif d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité (ORSA) en lien avec sa stratégie. Un processus d'évaluation des fonds propres a été mis en œuvre et les résultats associés sont détaillés dans le rapport ORSA.

La prise de décision du Conseil d'Administration s'appuie notamment sur l'évaluation interne des risques et de la



solvabilité : il analyse le rapport ORSA qui lui est présenté et suit les impacts des décisions prises à partir des résultats de l'évaluation.

La Direction Générale veille à l'adéquation des décisions prises par le Conseil d'Administration et leur mise en œuvre. Ce rôle d'interface entre le Conseil d'Administration et l'ensemble de la structure administrative constitue une partie importante de l'activité quotidienne de la Direction Générale. La procédure mise en œuvre se décompose en trois phases :

- 1- décision du Conseil d'Administration,
- 2- pilotage de la décision par la Direction Générale avec le Responsable du service concerné,
- 3- présentation au Conseil d'Administration de l'état de suivi ou d'aboutissement de la décision dans le délai fixé par le Conseil d'Administration.

### **B.3.3.2 Déclaration indiquant la fréquence d'examen et d'approbation par l'AMSB**

L'ORSA est effectuée chaque année. Elle comprend notamment :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale du GVH.

L'objectif est de déterminer le besoin global de solvabilité nécessaire pour financer la stratégie du GVH tout en restant solvable, ainsi que pour faire face à l'évolution des risques susceptibles d'impacter sa solvabilité.

- le respect permanent des exigences de capital et des exigences relatives aux provisions techniques. Il s'agit ici de veiller au respect permanent des exigences de SCR et MCR en démontrant que l'excédent de couverture ne sera pas absorbé par l'évolution de l'activité.

Concernant le calcul des provisions techniques, le GVH doit justifier l'adéquation du niveau des provisions techniques et la conformité permanente de leur calcul aux règles de Solvabilité 2.

- l'écart entre le profil de risque du GVH et les hypothèses qui sous-tendent le SCR, calculé à l'aide de la formule standard.

On mesure ainsi l'adéquation du modèle standard au profil de risque intrinsèque.

Une ORSA exceptionnelle peut être demandée par le Conseil d'Administration chaque fois que le profil de risque du GVH évolue de façon conséquente.

Les résultats de l'ORSA font l'objet d'un rapport soumis à validation du Conseil d'Administration.

### **B.3.3.3 Déclaration expliquant la détermination des besoins propres de solvabilité**

Au 31/12/2017, aucun besoin propre de solvabilité supplémentaire n'a été identifié pour le GVH et ses membres ; ainsi, la formule standard est appliquée.

## **B.4 Système de contrôle interne**

### **B.4.1 Description du système de contrôle interne**

Le système de contrôle interne garantit le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables au GVH, ainsi que l'efficacité des procédures internes. Il garantit également la fiabilité des informations financières du Groupe et de ses membres.

Le système de contrôle interne comprend :

- des éléments de contrôle permanent mis en place au niveau des responsables des différents services,
- un contrôle périodique assuré par la fonction Audit interne.



## **B.4.2 Description de la manière dont la fonction de conformité est mise en œuvre**

La mise en œuvre de la fonction Conformité repose sur une veille quotidienne du service conformité/documentation dont les principales tâches sont :

- conformité activités intrinsèques / législation,
- tenue de la documentation générale du GVH (ensemble des services),
- tenue, classement et interprétation des Conventions Collectives Nationales,
- veille juridique et jurisprudentielle régulière,
- diffusion circulaires et centralisation de l'information tous services,
- transmission pour demande de renseignements aux services sur un sujet déterminé.

En cas d'évolution significative des dispositions législatives et réglementaires relatives aux opérations d'assurance, des réunions sont organisées pour informer les services des évolutions.

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **B.5.1 Mise en œuvre**

Les missions de la fonction Audit interne sont établies à l'aide d'un plan pluriannuel d'audit. Construit à l'aide de la cartographie des risques, le plan d'audit est établi sur une période de 5 années.

### **B.5.2 Indépendance et objectivité**

La fonction Audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine, par le non-cumul de la fonction avec une fonction opérationnelle ou une autre fonction clé, ainsi que par son rattachement direct au Directeur Général.

## **B.6 Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions. Elle fournit également un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La contribution de la fonction actuarielle à la gestion des risques porte sur les éléments suivants :

- Calcul du besoin global de solvabilité,
- Contribution au rapport ORSA : définition des hypothèses et des scénarios de stress,
- Définition de la gouvernance de l'ORSA et rédaction du rapport ORSA,
- Définition du profil de risque et limites fixées par le Conseil d'Administration,
- Adéquation de la formule standard,
- Mise en place et suivi des indicateurs de risque.

L'exécution de la fonction actuarielle est externalisée auprès d'ACTUARIS, cabinet spécialisé dans le conseil en actuariat pour les organismes d'assurance.

Dans ce cadre, le cabinet ACTUARIS accompagne le responsable de la fonction actuarielle du GVH.

Les différents travaux actuariels réalisés font l'objet d'un rapport actuariel, présenté en Conseil d'Administration pour validation.



## **B.7 Sous-traitance**

### **B.7.1 Description de la politique de sous-traitance**

Conformément à la Directive Solvabilité 2, le GVH a mis en place une politique de sous-traitance qui repose sur les principes suivants :

- Un recours limité à la sous-traitance (uniquement en cas de ressources internes insuffisantes),
- La recherche d'une sous-traitance de qualité (implication et qualité des intervenants),
- Une maîtrise (suivi) des activités sous-traitées.

### **B.7.2 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées**

La sous-traitance de la fonction actuarielle se justifie par le manque de ressource humaine interne ainsi que par la taille de l'organisme.

Dans le cadre de la sous-traitance de cette fonction clé, une convention a été passée auprès du cabinet ACTUARIS.

## **B.8 Autres informations**

Il n'y a pas d'autre information importante relative au système de gouvernance à communiquer.

## **B.9 Si rapport Groupe**

### **B.9.1 Systèmes de gestion du risque et de contrôle interne**

Le système de gestion du risque et de contrôle interne ainsi que les procédures de communication d'informations sont communs à toutes les entités membres du GVH.

### **B.9.2 Déclaration indiquant une réalisation commune des ORSA**

Le GVH procède en même temps aux évaluations des risques et de la solvabilité (ORSA) du Groupe et de ses membres. L'ensemble de ces évaluations fait l'objet d'un rapport ORSA unique, présenté en Conseil d'Administration pour validation.

### **B.9.3 Informations sur tout accord intragroupe de sous-traitance significatif**

En 2017, il n'existe pas d'accord intragroupe de sous-traitance significatif au sein du GVH.



## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque du GVH correspond au profil de risque de ses membres (CIPREV et MVH).

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Expositions importantes anticipées

L'activité simple de la CIPREV et de la MVH, couplée au recours à la réassurance, ne génère pas d'anticipation d'exposition importante.

#### C.1.2 Suretés

En 2017 :

- la CIPREV est concernée par les suretés reçues : nantissement reçu du réassureur au titre des provisions cédées. Son montant est de 96 926 k€ au 31/12/2017.
- la MVH n'est concernée par aucun contrat de sureté, ni reçu, ni donné. Ainsi, concernant les éventuelles suretés reçues, aucun nantissement des provisions cédées n'est mis en place avec notre réassureur.

#### C.1.3 Sensibilité aux risques

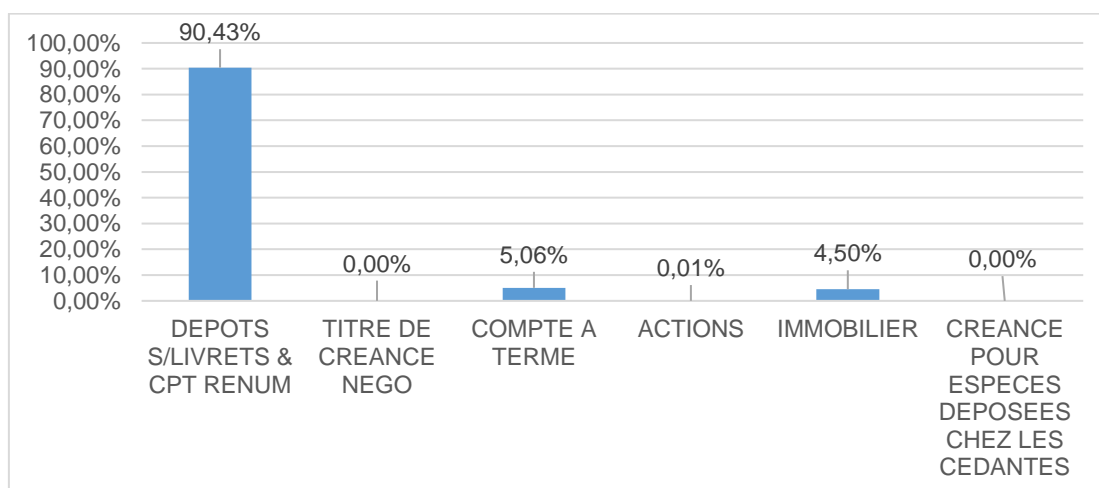
La CIPREV et la MVH procèdent à des tests de résistance et à l'analyse de scénarios dans le cadre de l'ORSA. Elles n'effectuent pas d'autres tests en dehors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

### C.2 Risque de marché

#### C.2.1 Liste des actifs

Au 31/12/2017, les actifs de la CIPREV comprennent :

- Des immobilisations d'exploitation,
- Des actions (participation),
- Des comptes à terme,
- Des dépôts sur livrets et comptes rémunérés.

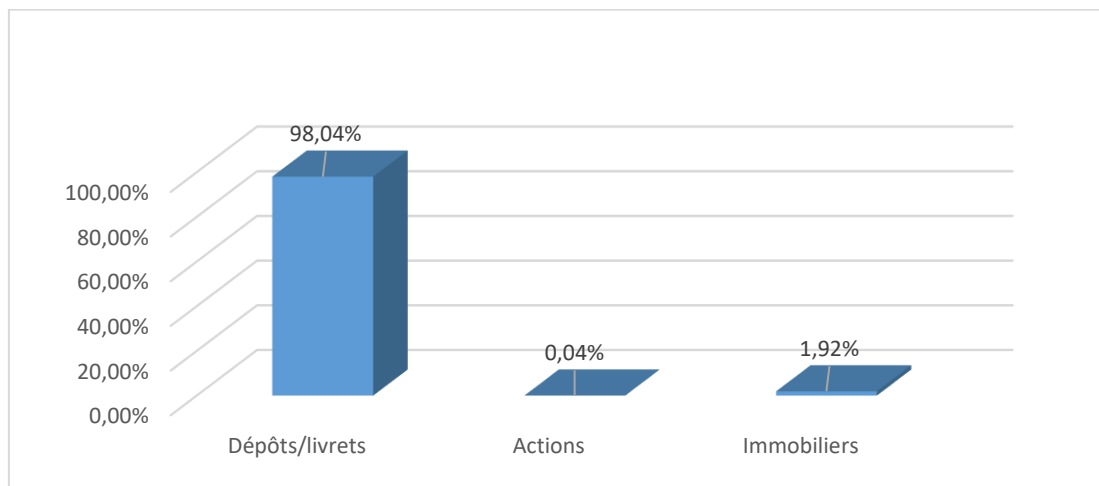






Les actifs de la MVH au 31/12/2017 comprennent :

- Des immobilisations d'exploitation,
- Des actions (participation),
- Des dépôts sur livrets.



### C.2.2 Prêt ou emprunt de titres / accords de mise ou prise en pension

En 2017, la CIPREV et la MVH n'ont pas conclu d'opération de prêt ou d'emprunt de titres ou des accords de mise ou prise en pension. Ce type d'opération financière n'entre pas dans la stratégie du GVH à court et long terme.

### C.2.3 Informations concernant la nature et le volume du portefeuille de prêts

Cf. partie C.2.2

### C.2.4 Expositions importantes anticipées

Cf. partie C.1.1

### C.2.5 Suretés

Cf. partie C.1.2

#### C.2.5.1 Description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente »

Un suivi des indices ainsi que de l'évolution des marchés financiers est réalisé plusieurs fois au cours d'une journée par la Direction Générale et le Responsable Comptabilité-Finances du GVH. De plus, la plupart des avoirs financiers des membres du Groupe sont orientés vers des produits de taux à durée courte (livrets, comptes à terme, ...).

Les arbitrages financiers sur le portefeuille sont réalisés conjointement par les deux personnes précitées, en conséquence une seule des deux personnes ne peut réaliser d'arbitrage (application du principe des quatre yeux). Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, la séparation entre la gestion des transactions et le suivi des placements est effective.



Un reporting annuel est réalisé au Conseil d'Administration et au comité d'audit et des risques. Ce reporting se matérialise notamment par le rapport sur les placements examiné par le comité d'audit et des risques et présenté puis commenté au Conseil d'Administration.

### **C.2.6 Sensibilité aux risques**

Les tests effectués sont ceux décrits dans la partie C.1.3.

## **C.3 Risque de crédit**

Aucune des entités du Groupe n'est sujette au risque de crédit.

## **C.4 Risque de liquidité**

### **C.4.1 Expositions importantes anticipées**

Cf. partie C.1.1

### **C.4.2 Suretés**

Cf. partie C.1.2

### **C.4.3 Montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures**

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures est mentionné dans l'état S.23.01.

Nous avons les montants suivants par entité :

<i>au 31/12/2017</i>	<b>GVH</b>	<b>CIPREV</b>	<b>MVH</b>
<b>Bénéfice attendu inclus dans les primes futures - Vie</b>	0.0K€	0.0K€	0.0K€
<b>Bénéfice attendu inclus dans les primes futures - Non- vie</b>	451.2K€	245.4K€	205.8K€
<b>Total EPIFP</b>	<b>451.2K€</b>	<b>245.4K€</b>	<b>205.8K€</b>

### **C.4.4 Sensibilité aux risques**

Les tests effectués sont ceux décrits dans la partie C.1.3.

## **C.5 Risque opérationnel**

### **C.5.1 Expositions importantes anticipées**

Cf. partie C.1.1

### **C.5.2 Suretés**

Cf. partie C.1.2



### **C.5.3 Sensibilité aux risques**

Les tests effectués sont ceux décrits dans la partie C.1.3.

## **C.6 Autres risques importants**

Nous n'avons pas d'informations concernant d'autres risques importants à communiquer.

## **C.7 Autres informations sur le profil de risque**

### **C.7.1 Concentrations de risques**

Les concentrations de risques du GVH sont suivies conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2.

### **C.7.2 Atténuation du risque**

#### **C.7.2.1 Techniques utilisées**

En 2017, la CIPREV et la MVH ont recours à la réassurance comme unique technique d'atténuation du risque :

- Le programme de réassurance de la CIPREV est différencié selon la nature des risques :
  - Les garanties de court terme sont non réassurées (hors quelques contrats collectifs importants),
  - Les garanties de long terme sont réassurées.
- La politique de réassurance de la MVH est simple car calquée sur son activité : la réassurance est mise en œuvre pour la garantie frais de soin de santé au cas par cas, en fonction de la taille de l'adhérent dans le cadre de contrat groupe jugé significatif.

#### **C.7.2.2 Procédures de suivi de l'efficacité de ces techniques**

Au sein du GVH, la réassurance fait l'objet d'un suivi permanent se traduisant par :

- le suivi permanent des provisions,
- l'actualisation mensuelle d'un tableau de réassurance (par risque et par avenant) comprenant l'évolution des cotisations encaissées et des prestations réglées,
- L'établissement d'états statistiques et démographiques à destination du réassureur, dans le cadre de son suivi technique des contrats.

De plus, une réunion technique d'analyse des résultats est organisée chaque année avec le réassureur afin d'optimiser le partenariat existant et mettre en œuvre les correctifs nécessaires.

### **C.7.3 Autres informations importantes sur le profil de risque**

Nous n'avons pas d'autres informations importantes à communiquer sur le profil de risque des membres du GVH.



## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Dans un souci de clarté du document, nous avons noté valorisation S2, la valorisation des actifs à des fins de solvabilité, et valorisation S1, la valorisation dans les états financiers.

Au 31/12/2017, les **bilans prudentiel et comptable** synthétiques du groupe et de ses entités assurantielles sont les suivants :

### GVH :

GVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Actifs incorporels	0.0K€	279.4K€
Impôts différés actifs	3 079.8K€	0.0K€
Immobilisations corporelles pour usage propre	191.7K€	191.7K€
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	3 145.3K€	2 102.0K€
Provisions techniques cédées	62 744.9K€	66 048.3K€
Dépôts auprès des cédantes	0.0K€	0.0K€
Créances nées d'opérations d'assurance	10 284.0K€	11 460.3K€
Créances nées d'opérations de réassurance	8 895.0K€	8 895.0K€
Autres créances (hors assurance)	31 969.4K€	31 969.4K€
Trésorerie et équivalent trésorerie	73 810.0K€	73 789.2K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	210.6K€	210.6K€
<b>Total de l'actif GVH</b>	<b>194 330.5K€</b>	<b>194 945.9K€</b>

GVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Fonds propres	70 658.8K€	68 970.5K€
Provisions techniques sante (non-vie)	20 248.8K€	20 515.7K€
Provisions techniques sante (vie)	38 152.9K€	40 557.3K€
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	12 477.4K€	15 189.5K€
Provision pour retraite et autres avantages	741.2K€	741.2K€
Impôts différés passifs	3 079.8K€	0.0K€
Dettes envers les établissements de crédit	0.2K€	0.2K€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1.2K€	1.2K€
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 120.8K€	1 120.8K€
Dettes nées d'opérations de réassurance	10 243.6K€	10 243.6K€
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	37 605.8K€	37 605.8K€
<b>Total du passif GVH</b>	<b>194 330.5K€</b>	<b>194 945.9K€</b>

Le passage à la norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation de -0.3% du bilan groupe à des fins de solvabilité.

La hausse des fonds propres de +1.7 M€ est quant à elle principalement liée aux éléments suivants :

- actifs financiers : prise en compte des valeurs de marché : impact à la hausse de +1.0 M€,
- valorisation des provisions *Best estimate* nettes : impact à la hausse de +2.0 M€,
- valorisation des créances d'assurance : impact à la baisse de -1.2 M€.


**CIPREV :**

CIPREV	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Actifs incorporels	0.0K€	255.1K€
Impôts différés actifs	3 039.8K€	0.0K€
Immobilisations corporelles pour usage propre	139.9K€	139.9K€
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 672.2K€	1 886.0K€
Provisions techniques cédées	62 693.7K€	72 467.4K€
Dépôts auprès des cédantes	0.0K€	0.0K€
Créances nées d'opérations d'assurance	10 270.2K€	11 316.9K€
Créances nées d'opérations de réassurance	8 721.8K€	8 721.8K€
Autres créances (hors assurance)	31 739.8K€	31 739.8K€
Trésorerie et équivalent trésorerie	53 560.5K€	53 539.7K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	20.8K€	20.8K€
<b>Total de l'actif CIPREV</b>	<b>172 858.6K€</b>	<b>180 087.4K€</b>

CIPREV	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Fonds propres	52 904.4K€	50 967.0K€
Provisions techniques sante (non-vie)	19 314.3K€	25 612.4K€
Provisions techniques sante (vie)	38 152.9K€	40 557.3K€
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	12 477.4K€	15 981.0K€
Provision pour retraite et autres avantages	0.0K€	0.0K€
Impots differes passifs	3 039.8K€	0.0K€
Dettes envers les etablissements de credit	0.2K€	0.2K€
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	0.0K€	0.0K€
Dettes nees d operations d assurance	458.7K€	458.7K€
Dettes nees d opérations de reassurance	10 093.3K€	10 093.3K€
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	36 417.5K€	36 417.5K€
<b>Total du passif CIPREV</b>	<b>172 858.6K€</b>	<b>180 087.4K€</b>

Le passage à la norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation de -4.0% du bilan à des fins de solvabilité de la CIPREV.

La hausse des fonds propres de +1.9 M€ est quant à elle principalement liée aux éléments suivants :

- actifs financiers : impact à la hausse de +0.8 M€,
- valorisation des provisions *Best estimate* nettes : impact à la hausse de +2.4 M€,
- valorisation des créances d'assurance : impact à la baisse de -1.0 M€.

**MVH :**

MVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Actifs incorporels	0.0K€	24.2K€
Impôts différés actifs	39.9K€	0.0K€
Immobilisations corporelles pour usage propre	51.8K€	51.8K€
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	473.0K€	216.0K€
Provisions techniques cédées	51.2K€	40.4K€
Dépôts auprès des cédantes	0.0K€	0.0K€
Créances nées d'opérations d'assurance	13.8K€	143.5K€
Créances nées d'opérations de réassurance	173.2K€	173.2K€
Autres créances (hors assurance)	0.2K€	0.2K€
Trésorerie et équivalent trésorerie	18 718.2K€	18 718.2K€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0.0K€	0.0K€
<b>Total de l'actif MVH</b>	<b>19 521.4K€</b>	<b>19 367.5K€</b>

MVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux
Fonds propres	17 335.9K€	17 140.6K€
Provisions techniques sante (non-vie)	934.5K€	1 015.8K€
Provisions techniques sante (vie)	0.0K€	0.0K€
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	0.0K€	0.0K€
Provision pour retraite et autres avantages	0.0K€	0.0K€
Impots differes passifs	39.9K€	0.0K€
Dettes envers les etablissements de credit	0.0K€	0.0K€
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	1.2K€	1.2K€
Dettes nees d operations d assurance	662.1K€	662.1K€
Dettes nees d opérations de réassurance	150.3K€	150.3K€
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	397.4K€	397.4K€
<b>Total du passif MVH</b>	<b>19 521.4K€</b>	<b>19 367.5K€</b>

Le passage à la norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation de +0.8% du bilan à des fins de solvabilité de la MVH.

La hausse des fonds propres de +0.2 M€ est quant à elle principalement liée aux éléments suivants :

- actifs financiers : impact à la hausse de +0.3 M€,
- valorisation des créances d'assurance : impact à la baisse de -0.1 M€.



## D.1 Actifs

Pour chaque catégorie d'actifs importante :

### D.1.1 Valorisation des actifs financiers

La comptabilisation sociale des actifs financiers est également réalisée dans le respect des règles comptables françaises.

La ventilation des actifs dans le bilan prudentiel a été effectuée selon le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable assurance et le bilan Solvabilité 2 publié par l'ACPR le 28/10/2016.

La composition des portefeuilles de placements se présente ainsi au 31/12/2017 :

GVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux	Poids S2	Poids S1
Immobilisations corporelles pour usage propre	191.7K€	191.7K€	0.2%	0.3%
Immobilier (autre que pour usage propre)	3 135.2K€	2 092.0K€	4.1%	2.7%
Participations	10.1K€	10.1K€	0.0%	0.0%
Trésorerie et équivalent trésorerie	73 810.0K€	73 789.2K€	95.7%	97.0%
<b>Actifs financiers GVH</b>	<b>77 146.9K€</b>	<b>76 082.9K€</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

CIPREV	Solvabilité 2	Comptes Sociaux	Poids S2	Poids S1
Immobilisations corporelles pour usage propre	139.9K€	139.9K€	0.2%	0.3%
Immobilier (autre que pour usage propre)	2 667.2K€	1 881.0K€	4.7%	3.4%
Participations	5.0K€	5.0K€	0.0%	0.0%
Trésorerie et équivalent trésorerie	53 560.5K€	53 539.7K€	95.0%	96.4%
<b>Actifs financiers CIPREV</b>	<b>56 372.6K€</b>	<b>55 565.6K€</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

MVH	Solvabilité 2	Comptes Sociaux	Poids S2	Poids S1
Immobilisations corporelles pour usage propre	51.8K€	51.8K€	0.3%	0.3%
Immobilier (autre que pour usage propre)	468.0K€	211.0K€	2.4%	1.1%
Participations	5.0K€	5.0K€	0.0%	0.0%
Trésorerie et équivalent trésorerie	18 718.2K€	18 718.2K€	97.3%	98.6%
<b>Actifs financiers MVH</b>	<b>19 243.0K€</b>	<b>18 986.0K€</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>



Compte tenu du fort volume des placements de type trésorerie, il est nécessaire d'en détailler la composition :

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Solvabilité 2	Poids %
Comptes à terme	2 995.2K€	4.1%
<b>Trésorerie et équivalents</b>		
Livrets	63 387.1K€	85.9%
Comptes courants	7 421.2K€	10.1%
Caisse	6.5K€	0.0%
<b>TOTAL des dépôts et trésorerie GVH</b>	<b>73 810.0K€</b>	<b>100%</b>

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Solvabilité 2	Poids %
Comptes à terme	2 995.2K€	5.6%
<b>Trésorerie et équivalents</b>		
Livrets	46 606.2K€	87.0%
Comptes courants	3 958.4K€	7.4%
Caisse	0.6K€	0.0%
<b>TOTAL des dépôts et trésorerie CIPREV</b>	<b>53 560.5K€</b>	<b>100%</b>

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Solvabilité 2	Poids %
Comptes à terme	0.0K€	0.0%
<b>Trésorerie et équivalents</b>		
Livrets	16 780.8K€	89.6%
Comptes courants	1 931.5K€	10.3%
Caisse	5.9K€	0.0%
<b>TOTAL des dépôts et trésorerie MVH</b>	<b>18 718.2K€</b>	<b>100%</b>

Les placements de type comptes courants et livrets ont été préférés à d'autres types de placements dans un souci de sécurisation de nos placements financiers étant donné le contexte actuel.

### D.1.2 Description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation

La valorisation à des fins de solvabilité se base sur :

- des valeurs de marché pour les titres sur lesquels un marché liquide existe,
- des valeurs à dire d'expert pour l'immobilier et les participations,
- les valeurs comptables.

Ainsi pour chaque catégorie importante d'actif financier, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

#### **Immobilier (exploitation et placement) :**

- Norme actuelle : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.

#### **Participations :**

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant.



**Trésorerie et équivalents :**

- Norme actuelle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur comptable.
- Norme prudentielle : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur comptable.

**Notre groupe n'a donc pas utilisé de propre valorisation de ses actifs en dehors de ceux d'un marché coté ou celle communiquée par le prestataire financier. En ce sens, il n'y a pas d'incertitude particulière quant à la valorisation de nos placements financiers.**

**D.1.3 Valorisation des provisions cédées**

La valorisation des provisions comptables et des provisions *Best Estimate* est présentée plus bas dans le rapport.

**D.1.4 Valorisation des créances**

La valorisation des créances (y compris les cotisations à recevoir) suppose une stricte égalité entre les montants des deux référentiels.

*Remarque : concernant la CIPREV, le choc de Défaut type 2 ne porte pas sur le fonds IFC inclus dans les créances (montant de 29 272 K€).*

**D.1.5 Valorisation des impôts différés**

Dans la modélisation retenue, les impôts différés actif (respectivement passif) groupe sont égaux à la somme des impôts différés actif (respectivement passif) des entités solos, sauf si certains retraitements de combinaison portent sur des éléments induisant des impôts différés (cas de la réassurance interne par exemple, ce qui n'est pas notre cas)

Nous obtenons, au 31/12/2017 :

	GVH	CIPREV	MVH
Impôts différés actif	3 079.8K€	3 039.8K€	39.9K€
Impôts différés passif	3 079.8K€	3 039.8K€	39.9K€

*Remarque : dans un souci de prudence, en l'absence de mise en place de tests de recouvrabilité, le montant des IDA est limité au montant des IDP. Cette limitation a joué sur les deux entités solos cette année. Pour rappel, les impôts différés du groupe sont égaux à la somme arithmétique des impôts différés des entités solos.*

**D.1.6 Valorisation des autres postes de l'actif du bilan**

La valorisation des autres postes suppose une stricte égalité entre les montants des deux référentiels.

*L'écart constaté dans la ligne Actifs incorporels correspond à la mise à nul des valeurs des Actifs incorporels<sup>5</sup> sous Solvabilité 2.*

---

<sup>5</sup> Concernant les actifs incorporels, l'Article 12 du règlement délégué mentionne que les entreprises d'assurance valorisent à zéro les immobilisations incorporelles, sauf si celles-ci peuvent être vendues séparément et que l'entreprise d'assurance peut démontrer qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Nos actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, nous leur avons attribué une valeur nulle sous Solvabilité 2.



### **D.1.7 Explication des différences importantes**

**Pour conclure, il est important de noter que le rattachement des postes du bilan Solvabilité 2 aux postes comptables a été réalisé sur la base du tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable assurance et les fonds propres Solvabilité 2 publié le 28/10/2016 par l'ACPR.**

**Hors celles sur les provisions techniques présentées plus bas, et les impôts différés, les principales différences de valorisation de l'actif du bilan se situent donc au niveau des placements financiers.**



## D.2 Provisions techniques

Aucune simplification ni mesure transitoire n'ont été appliquées par notre groupe pour le calcul des provisions.

Comme pour l'actif du bilan, le rattachement des postes Solvabilité 2 aux postes comptables a été réalisé sur la base du tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable assurance et les fonds propres Solvabilité 2 publié le 20/05/2016 par l'ACPR.

Les garanties sont classées dans les lignes d'activité suivantes :

### CIPREV :

<b>Garantie</b>	<b>Classement en norme actuelle</b>	<b>Classement en norme Solvabilité 2</b>
Frais de soins de santé	Non vie	Frais de soin de santé ( <i>Health NSLT</i> )
Maintien de salaire	Non vie	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Incapacité de travail	Non vie	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Invalidité en attente	Non vie	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Invalidité	Non vie	Rentes issues des contrats non vie ( <i>Health SLT</i> )
Décès accidentel	Non vie	Perte de revenus ( <i>Health NSLT</i> )
Participation aux frais d'obsèques	Vie	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Maintien des garanties décès	Vie	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Rente de conjoint	Vie	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )
Rente éducation	Vie	Autres contrats vie ( <i>Life</i> )

### MVH :

<b>Garantie</b>	<b>Classement en norme actuelle</b>	<b>Classement en norme Solvabilité 2</b>
Frais de soins de santé	Non vie	Frais de soin de santé ( <i>Health NSLT</i> )

### D.2.1 Valeur des provisions techniques et de la marge de risque

Les valeurs des meilleures estimations brutes et des marges de risque correspondantes sont les suivantes au 31/12/2017 :

	<b>GVH</b>	<b>CIPREV</b>	<b>MVH</b>
<b>Best Estimate Health NSLT</b>	19 693.5K€	18 925.8K€	767.7K€
Marge de risque	555.3K€	388.5K€	166.8K€
<b>Provisions techniques Health SLT</b>	38 100.0K€	38 100.0K€	0.0K€
Marge de risque	53.0K€	53.0K€	0.0K€
<b>Provisions techniques Life</b>	12 060.1K€	12 060.1K€	0.0K€
Marge de risque	417.3K€	417.3K€	0.0K€
<b>Provisions techniques UC</b>	0.0K€	0.0K€	0.0K€
<b>Autres Provisions techniques</b>	0.0K€	0.0K€	0.0K€
<b>TOTAL</b>	<b>70 879.2K€</b>	<b>69 944.7K€</b>	<b>934.5K€</b>



Le détail de la ventilation du *Best Estimate* entre les *Best Estimates* de primes et de sinistres est le suivant :

GVH	BE Sinistres	BE Primes	BE TOTAL
Provisions techniques Health NSLT	18 692.5K€	1 001.0K€	19 693.5K€
Provisions techniques Health SLT	38 100.0K€		38 100.0K€
Provisions techniques Life	13 658.3K€	-1 598.1K€	12 060.1K€
Provisions techniques UC			
<b>TOTAL</b>	<b>70 450.7K€</b>	<b>-597.1K€</b>	<b>69 853.6K€</b>

CIPREV	BE Sinistres	BE Primes	BE TOTAL
Provisions techniques Health NSLT	17 713.2K€	1 212.6K€	18 925.8K€
Provisions techniques Health SLT	38 100.0K€		38 100.0K€
Provisions techniques Life	13 658.3K€	-1 598.1K€	12 060.1K€
Provisions techniques UC			
<b>TOTAL</b>	<b>69 471.5K€</b>	<b>-385.6K€</b>	<b>69 085.9K€</b>

MVH	BE Sinistres	BE Primes	BE TOTAL
Provisions techniques Health NSLT	979.2K€	-211.5K€	767.7K€
Provisions techniques Health SLT			
Provisions techniques Life			
Provisions techniques UC			
<b>TOTAL</b>	<b>979.2K€</b>	<b>-211.5K€</b>	<b>767.7K€</b>

## D.2.2 Description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation

### D.2.2.1 Valorisation en normes actuelles

Les provisions tête par tête en normes sociales ont été calculées sur les bases suivantes :

- sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2017 selon nos règles de sélection des sinistres,
- utilisation des taux techniques maximaux définis par la réglementation,
- utilisation des tables officielles de maintien en arrêt de travail et de mortalité,
- utilisation de loi de poursuite d'étude INSEE pour les rentes d'éducation,
- les taux de frais de gestion retenus recouvrent les charges d'acquisition, de gestion des sinistres et des placements.

Les provisions santé et temporaire décès sont estimées selon la méthode Chain Ladder sur règlements. Celle-ci correspond à la méthode retenue par la majorité des techniciens de la profession.

Elle se fonde sur l'observation de triangles de liquidation des prestations santé des 3 dernières années, et une extrapolation des cadences de règlement observées qui permettent de calculer le montant des provisions pour prestation à payer.

### D.2.2.2 Valorisation en norme Solvabilité 2

**L'ensemble des provisions techniques Solvabilité 2 a été évalué en déterministe** selon le principe de la meilleure estimation (*Best Estimate*) et conformément aux principes des Actes délégués parus au Journal officiel de l'Union européenne le 17/01/2015. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

**La méthode de calcul retenue pour le calcul de la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements** (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).



Le calcul des **meilleures estimations des provisions cédées en réassurance** correspond quant à lui à la somme, par année de survenance, des parts cédées à notre réassureur, par application des taux de cession aux assiettes de cotisations, prestations et de meilleures estimations brutes.

### **D.2.3 Explication des différences importantes**

Les valorisations des provisions dans les deux normes diffèrent principalement par l'utilisation de la courbe des taux sans risque diffusée par l'EIOPA pour le calcul de *Best Estimate* de sinistres. Ceci a cependant peu d'effet compte tenu du développement très court du risque santé. L'autre différence, largement significative quant à elle, est le *Best Estimate* de primes qui vient s'ajouter au *Best Estimate* de sinistres (voir §D.2.1).

### **D.2.4 Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques**

Compte tenu des risques assurés, aucune mesure du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques n'a été effectuée.

### **D.2.5 Ajustement égalisateur (*matching adjustment*)**

Notre groupe n'applique pas l'ajustement égalisateur.

### **D.2.6 Correcteur de volatilité (*volatility adjustment*)**

Notre groupe a choisi de ne pas appliquer le correcteur de volatilité compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

### **D.2.7 Mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque**

Notre groupe a choisi de ne pas appliquer la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

### **D.2.8 Mesure transitoire sur les provisions techniques**

Notre groupe a choisi de ne pas appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

### **D.2.9 Description des montants recouvrables**

Notre organisme n'est pas concerné par les véhicules de titrisation, seules les créances découlant des contrats de réassurance sont donc décrites ici.

**Les créances sur les réassureurs se composent des provisions techniques cédées ainsi que des éventuelles autres créances liées à la réassurance.**



### D.2.10 Description de tout changement important des hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques

Aucun changement important n'est à mentionner.

### D.3 Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2017 (nous avons également mentionné la valorisation selon les comptes sociaux) :

Valorisation Solvabilité 2	GVH	CIPREV	MVH
Provisions non techniques	741.2K€	0.0K€	0.0K€
Impôts différés Passif	3 079.8K€	3 039.8K€	39.9K€
Dettes financières	1.4K€	0.2K€	1.3K€
Autres dettes	48 970.3K€	46 969.5K€	1 209.8K€
<i>Dettes nées d'opérations d'assurance</i>	<i>1 120.8K€</i>	<i>458.7K€</i>	<i>662.1K€</i>
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	<i>10 243.6K€</i>	<i>10 093.3K€</i>	<i>150.3K€</i>
<i>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</i>	<i>37 605.8K€</i>	<i>36 417.5K€</i>	<i>397.4K€</i>
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>0.0K€</i>	<i>0.0K€</i>	<i>0.0K€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>52 792.6K€</b>	<b>50 009.5K€</b>	<b>1 251.0K€</b>

Valorisation Norme actuelle	GVH	CIPREV	MVH
Provisions non techniques	741.2K€	0.0K€	0.0K€
Impôts différés Passif			
Dettes financières	1.4K€	0.2K€	1.3K€
Autres dettes	48 970.3K€	46 969.5K€	1 209.8K€
<i>Dettes nées d'opérations d'assurance</i>	<i>1 120.8K€</i>	<i>458.7K€</i>	<i>662.1K€</i>
<i>Dettes nées d'opérations de réassurance</i>	<i>10 243.6K€</i>	<i>10 093.3K€</i>	<i>150.3K€</i>
<i>Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)</i>	<i>37 605.8K€</i>	<i>36 417.5K€</i>	<i>397.4K€</i>
<i>Dettes subordonnées</i>	<i>0.0K€</i>	<i>0.0K€</i>	<i>0.0K€</i>
<b>TOTAL</b>	<b>49 712.9K€</b>	<b>46 969.7K€</b>	<b>1 211.1K€</b>

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation qui a été retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. **Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.**



Les impôts différés sont abordés plus haut dans le rapport.

**Aucune différence significative d'évaluation entre les deux normes n'est donc à signaler dans l'évaluation des autres passifs.**

#### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée.

#### **D.5 Autres informations**

Les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées au niveau du groupe pour la valorisation aux fins de la solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres passifs du groupe ne diffèrent pas de celles utilisées par l'institution et la mutuelle.



## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres

La structure des fonds propres du groupe, de la CIPREV et de la MVH est très classique dans le sens où ils sont uniquement composés d'un fonds d'établissement payé (MVH), d'autres réserves et du résultat de l'exercice. Cette structure est supposée rester identique dans les années à venir.

#### E.1.2 Informations sur les fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence

##### E.1.2.1 Structure, montant et qualité

La classification par *Tier* (1, 2 ou 3) s'effectue en fonction des caractéristiques des fonds propres, de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination en cas de liquidation, de leur maturité et des conditions de remboursement.

Tous les fonds propres sont ainsi en *Tier 1*, soit la meilleure qualité :

GVH	Solvabilité 2		Comptes combinés		
Tier 1	Fonds initial versé		528.8K€	528.8K€	B1a Fonds Etablissement Developpement
	Reserve de reconciliation	<i>Réserves</i>	67 623.5K€	67 623.5K€	B1c Autres Réserves
		<i>Résultat de l'exercice</i>	818.2K€	818.2K€	B1e Résultat Exercice
		<i>Bilan S2 - Bilan S1</i>	1 688.2K€		
		<b>Total</b>	70 130K€		
Tier 2					
Tier 3	Position nette des impôts différés		-		
<b>TOTAL</b>			<b>70 658.8K€</b>	<b>68 970.5K€</b>	

CIPREV	Solvabilité 2		Comptes sociaux		
Tier 1	Fonds initial versé		0.0K€	0.0K€	B1a Fonds Etablissement Developpement
	Reserve de reconciliation	<i>Réserves</i>	49 736.8K€	49 736.8K€	B1c Autres Réserves
		<i>Résultat de l'exercice</i>	1 230.2K€	1 230.2K€	B1e Résultat Exercice
		<i>Bilan S2 - Bilan S1</i>	1 937.4K€		
		<b>Total</b>	52 904.4K€		
Tier 2					
Tier 3	Position nette des impôts différés		-		
<b>TOTAL</b>			<b>52 904.4K€</b>	<b>50 967.0K€</b>	

MVH	Solvabilité 2		Comptes sociaux		
Tier 1	Fonds initial versé		128.7K€	128.7K€	B1a Fonds Etablissement Developpement
	Reserve de reconciliation	<i>Réserves</i>	16 830.2K€	16 830.2K€	B1c Autres Réserves
		<i>Résultat de l'exercice</i>	181.7K€	181.7K€	B1e Résultat Exercice
		<i>Bilan S2 - Bilan S1</i>	195.3K€		
		<b>Total</b>	17 207.2K€		
Tier 2					
Tier 3	Position nette des impôts différés		-		
<b>TOTAL</b>			<b>17 335.9K€</b>	<b>17 140.6K€</b>	





La variation des éléments éligibles dans la norme Solvabilité 2 est donc principalement due aux :

- écarts de valorisation entre des actifs financiers (valeur de marché versus valeur comptable),
- provisions techniques (valorisation *Best Estimate* versus valorisation « réglementaire »),
- annulation des provisions pour égalisation (groupe),
- annulation des comptes réciproques et de garants (groupe).

*Remarque : la valorisation prudentielle des différents postes des fonds propres est la suivante :*

Poste	Valeur Solvabilité 2	Tier
Actions ordinaires	Nulle	-
Primes d'émission	Nulle	-
Fonds initial	La valorisation en normes Solvabilité 2 est égale à celle en normes actuelles (fonds d'établissement)	Tier 1
Comptes mutualistes subordonnés	Non concerné	-
Fonds excédentaires	Non concerné	-
Actions de préférence	Non concerné	-
Primes d'émission relatives à des actions de préférence	Non concerné	-
Réserve de réconciliation	Différence entre les fonds propres Solvabilité 2 et les fonds propres en norme actuelle	Tier 1
Dettes subordonnées	Non concerné	-
Montant égal à la position nette impôts différés actifs	Nul	Tier 3
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	Non concerné	-
Fonds Propres non inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères Solvabilité 2	Non concerné	-
Déductions au titre des participations dans les établissements de crédit et instituts financiers	Non concerné	-

### E.1.3 Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Les **fonds propres disponibles et éligibles** en couverture du SCR se décomposent ainsi au 31/12/2017 :

	GVH			CIPREV			MVH		
	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Tier 1	Tier 2	Tier 3
<b>Fonds propres disponibles SCR</b>	70 659K€	0K€	0K€	52 904K€	0K€	0K€	17 336K€	0K€	0K€
<b>Fonds propres éligibles SCR</b>	70 659K€	0K€	0K€	52 904K€	0K€	0K€	17 336K€	0K€	0K€

**Dans le cas de notre groupe et des entités qui le composent, les fonds propres éligibles respectent toutes les conditions mentionnées ci-dessous et sont donc égaux aux fonds propres disponibles.**

**Pour rappel, les critères à respecter sont les suivants pour être éligibles à la couverture du SCR :**

- les éléments de *Tier 1* doivent représenter au minimum 50 % du SCR,
- les éléments de *Tier 1* restreint doivent représenter au maximum 25% des éléments éligibles de *Tier 1*,
- la somme des éléments de *Tier 2* et *Tier 3* ne doivent pas excéder 50% du SCR,
- les éléments de *Tier 3* doivent représenter au maximum 15 % du SCR.



### E.1.4 Montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le MCR

Cette partie de ne concerne que la CIPREV et la MVH, aucun MCR n'étant calculé pour le groupe

Les fonds propres disponibles et éligibles en couverture du MCR se décomposent ainsi :

	GVH			CIPREV			MVH		
	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Fonds propres disponibles MCR				52 904K€	0K€	0K€	17 336K€	0K€	0K€
Fonds propres éligibles MCR				52 904K€	0K€	0K€	17 336K€	0K€	0K€

Dans le cas de notre groupe et des entités qui le composent, les fonds propres éligibles respectent toutes les conditions mentionnées ci-dessous et sont donc égaux aux fonds propres disponibles.

Pour rappel, les critères à respecter sont les suivants pour être éligibles à la couverture du MCR :

- les éléments de Tier 1 doivent représenter au minimum 80 % du MCR,
- les éléments de Tier 2 ne doivent pas dépasser 20% du MCR,
- les éléments de Tier 3 ne permettent pas de couvrir le MCR.

### E.1.5 Explications des différences importantes entre les fonds propres S1 et l'excédent des actifs par rapport aux passifs S2

#### E.1.5.1 Explications quantitatives

La seule différence entre les montants des fonds propres en norme actuelle et les fonds propres prudentiels réside dans les écarts de valorisation des postes de bilan (dont marge de risque), la présence d'impôts différés et l'annulation des provisions d'égalisation :

#### GVH :

Top évolution de l'actif à la hausse		
n°1	Impôts différés actifs	+3 079.8 K€
n°2	Immobilier (autre que pour usage propre)	+1 043.2 K€
n°3	Trésorerie et équivalent trésorerie	+20.8 K€
Part expliquée		100.0%

Top évolution du passif à la hausse		
n°1	Impôts différés passifs	+3 079.8 K€
n°2	Provisions techniques vie (hors sante,UC ou inde	+2 712.1 K€
n°3		
Part expliquée		100.0%

Top évolution de l'actif à la baisse		
n°35	Vie hors santé, UC ou indexés	-2 883.4 K€
n°34	Créances nées d'opérations d'assurance	-1 176.3 K€
n°33	Santé similaire à la non vie	-371.5 K€
Part expliquée		93.1%

Top évolution du passif à la baisse		
n°21	Provisions techniques sante (vie)	-2 404.4 K€
n°20	Provisions techniques sante (non-vie)	-266.9 K€
n°19		
Part expliquée		100.0%

#### CIPREV :

Top évolution de l'actif à la hausse		
n°1	Impôts différés actifs	+3 039.8 K€
n°2	Immobilier (autre que pour usage propre)	+786.2 K€
n°3	Trésorerie et équivalent trésorerie	+20.8 K€
Part expliquée		100.0%

Top évolution du passif à la hausse		
n°1	Impôts différés passifs	+3 039.8 K€
n°2		
n°3		
Part expliquée		100.0%

Top évolution de l'actif à la baisse		
n°35	Santé similaire à la non vie	-6 050.4 K€
n°34	Vie hors santé, UC ou indexés	-3 674.9 K€
n°33	Créances nées d'opérations d'assurance	-1.0 K€
Part expliquée		97.3%

Top évolution du passif à la baisse		
n°21	Provisions techniques sante (non-vie)	-6 298.1 K€
n°20	Provisions techniques vie (hors sante,UC ou index	-3.5 m€
n°19	Provisions techniques sante (vie)	-2.4 m€
Part expliquée		100.0%

**MVH :**

Top évolution de l'actif à la hausse			Top évolution du passif à la hausse			
n°1	Immobilier (autre que pour usage propre)	+257.0 K€	n°1	Impôts différés passifs	+39.9 K€	
n°2	Impôts différés actifs	+39.9 K€	n°2			
n°3	Santé similaire à la non vie	+10.8 K€	n°3			
		Part expliquée	100.0%	Part expliquée		100.0%

Top évolution de l'actif à la baisse			Top évolution du passif à la baisse			
n°35	Créances nées d'opérations d'assurance	-129.6 K€	n°21	Provisions techniques santé (non-vie)	-81.3 K€	
n°34	Actifs incorporels	-24.2 K€	n°20			
n°33			n°19			
		Part expliquée	100.0%	Part expliquée		100.0%

**E.1.5.2 Explications qualitatives****E.1.6 Application des mesures transitoires aux fonds propres de base**

Compte tenu de la structure des fonds propres (*tier* 1), nous n'appliquons par la mesure transitoire sur les fonds propres *tiers* 1 et 2 définie à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE.

**E.1.7 Fonds propres auxiliaires**

Les fonds propres de notre groupe et de ses membres sont uniquement constitués de fonds propres de base, les fonds propres auxiliaires sont donc nuls.

**E.1.8 Description de tout élément déduit des fonds propres**

Aucun élément n'est déduit de nos fonds propres.

**E.1.9 Brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise**

Il n'existe aucune restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise.

En outre, il n'existe aucune restriction à la fongibilité et la transférabilité des fonds propres éligibles à la couverture du SCR au sein du groupe. **L'ensemble des fonds propres des entités solos est ainsi admissible au niveau groupe.**

**E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

**L'ensemble des modules de risque du capital de solvabilité requis (SCR) a été calculé selon la formule standard** (source : règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2)).

Concernant le **capital de solvabilité requis du groupe**, deux méthodes sont présentées dans la directive Solvabilité 2. Le calcul de la solvabilité du groupe est entièrement fondé sur la première méthode visée à l'article 230 de la Directive (Première méthode (méthode par défaut) : Méthode fondée sur la consolidation comptable).



La **première méthode (méthode par défaut, appliquée par le groupe)** est fondée sur la **combinaison comptable**. La solvabilité du groupe est alors égale à la différence entre :

- les fonds propres éligibles du groupe calculé sur la base de données consolidées,
- le SCR du groupe calculé sur la base de données consolidées.

La **seconde méthode (méthode de remplacement, non appliquée)** est fondée sur la **déduction et l'agrégation**. La solvabilité du groupe est alors égale à la différence entre :

- les fonds propres éligibles du groupe calculés en effectuant la somme des fonds propres éligibles de l'entité mère et de la part des fonds propres éligibles de l'entité liée intégrant la combinaison,
- le SCR du groupe calculé en effectuant la somme du SCR de l'entité mère et de la part du SCR de l'entité liée intégrant la combinaison.

Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de combinaison du SCR diffère selon deux cas :

**SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :**

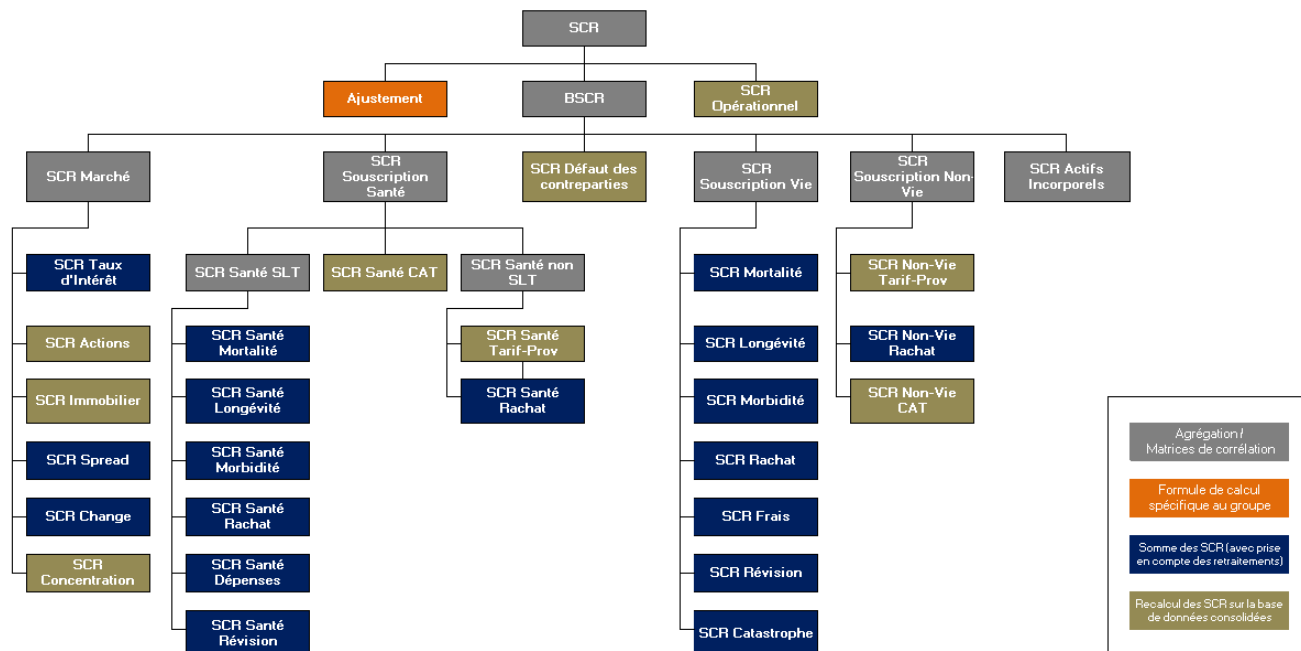
Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué).

**SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :**

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau groupe.



Synthèse :



Le **minimum de capital requis ou MCR (Minimum Capital Requirement)** des entités individuelles correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques.

Aucune mesure transitoire ni simplification n'ont été appliquées.

### E.2.1 Montant du SCR et du MCR

Les montants du capital de solvabilité requis (**SCR**) et du minimum de capital requis (**MCR**) sont les suivants au 31/12/2017 :

	GVH	CIPREV	MVH
BSCR	11 621.1K€	8 536.5K€	3 372.1K€
SCR opérationnel	1 659.0K€	1 274.7K€	384.3K€
Ajustement dû aux impôts différés	0.0K€	-0.0K€	-0.0K€
Ajustement dû à l'absorption par le FDB	-0.0K€	-0.0K€	-0.0K€
<b>SCR</b>	<b>13 280.0K€</b>	<b>9 811.2K€</b>	<b>3 756.4K€</b>
<b>MCR</b>		<b>6 200.0K€</b>	<b>2 500.0K€</b>



## E.2.2 Montant du SCR par module de risque

Le SCR du groupe (avant diversification<sup>6</sup>) se décompose ainsi :

<b>SCR GVH</b> 13 280.0K€						
<b>Ajustement</b> 0.0K€		<b>BSCR</b> 11 621.1K€			<b>SCR Opérationnel</b> 1 659.0K€	
		<b>Provisions techniques</b> -0.0K€				
		<b>Impôts différés</b> 0.0K€				
<b>SCR Marché</b> 7 205.1K€		<b>SCR Souscription Santé</b> 5 769.0K€		<b>SCR Défaut des contreparties</b> 2 414.8K€	<b>SCR Souscription Vie</b> 883.1K€	<b>SCR Souscription Non-Vie</b> 0.0K€
						<b>SCR Actifs Incorporels</b> 0.0K€
<b>SCR Taux d'Intérêt</b> 350.6K€	<b>SCR Santé SLT</b> 81.3K€	<b>SCR CAT</b> 130.4K€	<b>SCR Santé non SLT</b> 5 693.7K€	<b>SCR Défaut type 1</b> 371.5K€	<b>SCR Mortalité</b> 46.0K€	
<b>SCR Actions</b> 95.9K€	<b>SCR Santé Mortalité</b> 0.0K€	<b>SCR CAT Masse</b> 5.7K€	<b>SCR Santé Tarif-Prov</b> 5 693.7K€	<b>SCR Défaut type 2</b> 2 123.6K€	<b>SCR Longévité</b> 12.9K€	
<b>SCR Immobilier</b> 783.8K€	<b>SCR Santé Longévité</b> 11.6K€	<b>SCR CAT Conc</b> 105.1K€	<b>SCR Santé Rachat</b> 0.0K€		<b>SCR Morbidité</b> 50.2K€	
<b>SCR Spread</b> 921.7K€	<b>SCR Santé Morbidité</b> 0.0K€	<b>SCR CAT Pandémie</b> 77.0K€			<b>SCR Rachat</b> 0.0K€	
<b>SCR Change</b> 0.0K€	<b>SCR Santé Rachat</b> 0.0K€				<b>SCR Frais</b> 140.0K€	
<b>SCR Concentration</b> 7 024.9K€	<b>SCR Santé Dépenses</b> 8.1K€				<b>SCR Révision</b> 1.8K€	
	<b>SCR Santé Révision</b> 73.1K€				<b>SCR Catastrophe</b> 805 067	

<sup>6</sup> Le BSCR ne correspond pas à la somme de ses composantes. Pour prendre en compte le fait que les risques se produisent rarement de manière simultanée, la corrélation entre les risques est prise en compte dans le calcul du BSCR, de sorte que l'agrégation par corrélation des SCR par risque est toujours inférieure ou égale à la somme arithmétique de ces SCR. La différence correspond à un "bénéfice de diversification".

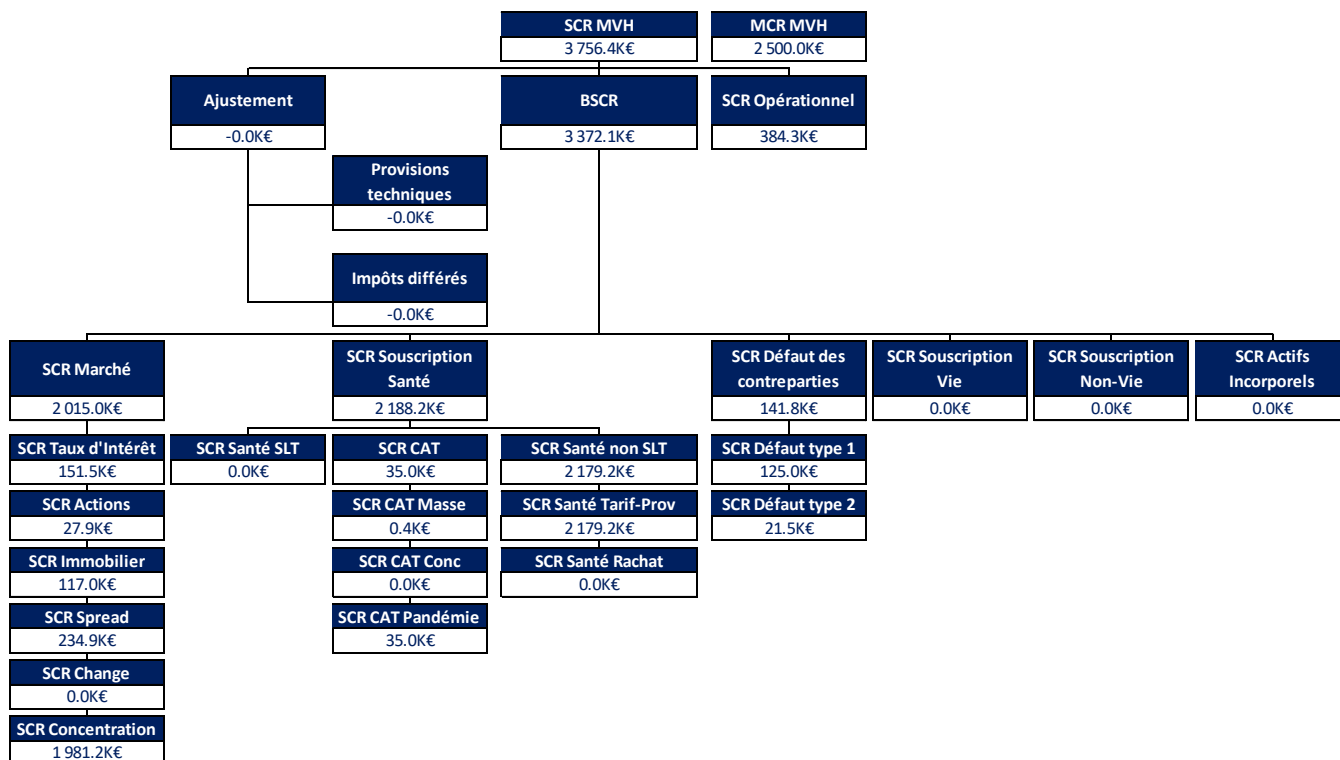


Les SCR et MCR de la CIPREV (avant diversification) se décomposent comme suit :

		<b>SCR CIPREV</b>	<b>MCR CIPREV</b>				
		9 811.2K€	6 200.0K€				
<b>Ajustement</b>		<b>BSCR</b>	<b>SCR Opérationnel</b>				
-0.0K€		8 536.5K€	1 274.7K€				
	<b>Provisions techniques</b>						
	-0.0K€						
	<b>Impôts différés</b>						
	-0.0K€						
<b>SCR Marché</b>	<b>SCR Souscription Santé</b>	<b>SCR Défaut des contreparties</b>	<b>SCR Souscription Vie</b>	<b>SCR Souscription Non-Vie</b>	<b>SCR Actifs Incorporels</b>		
5 391.2K€	3 610.9K€	2 260.1K€	883.1K€	0.0K€	0.0K€		
<b>SCR Taux d'Intérêt</b>	<b>SCR Santé SLT</b>	<b>SCR Défaut type 1</b>	<b>SCR Mortalité</b>				
199.2K€	81.3K€	248.6K€	46.0K€				
<b>SCR Actions</b>	<b>SCR Santé Mortalité</b>	<b>SCR Défaut type 2</b>	<b>SCR Longévité</b>				
68.0K€	0.0K€	2 067.7K€	12.9K€				
<b>SCR Immobilier</b>	<b>SCR Santé Longévité</b>	<b>SCR Santé non SLT</b>	<b>SCR Morbidité</b>				
666.8K€	11.6K€	3 538.1K€	50.2K€				
<b>SCR Spread</b>	<b>SCR Santé Morbidité</b>	<b>SCR Santé Tarif-Prov</b>	<b>SCR Rachat</b>				
686.7K€	0.0K€	3 538.1K€	0.0K€				
<b>SCR Change</b>	<b>SCR Santé Rachat</b>	<b>SCR CAT Masse</b>	<b>SCR Frais</b>				
0.0K€	0.0K€	5.3K€	140.0K€				
<b>SCR Concentration</b>	<b>SCR Santé Dépenses</b>	<b>SCR CAT Conc</b>	<b>SCR Révision</b>				
5 244.9K€	8.1K€	109.8K€	1.8K€				
	<b>SCR Santé Révision</b>	<b>SCR CAT Pandémie</b>	<b>SCR Catastrophe</b>				
	73.1K€	42.0K€	805 067				



Enfin les SCR et MCR de la MVH (avant diversification) sont les suivants :



Le BSCR résulte de l'agrégation de plusieurs composantes :

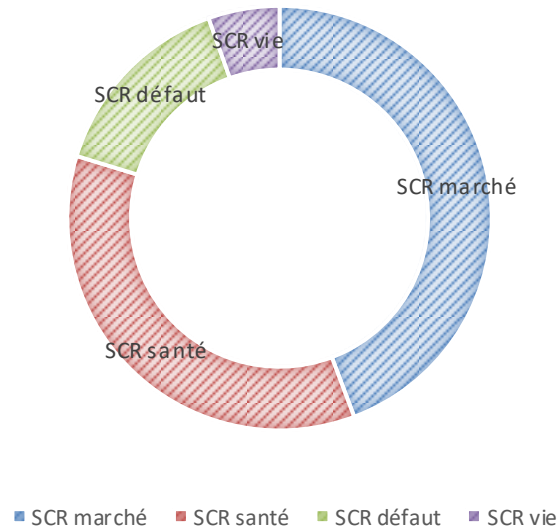
- **SCR Marché** : cette composante du BSCR est générée par la composition du portefeuille d'actifs de l'organisme (et également du portefeuille de passifs sur le risque de taux d'intérêts). Le SCR Marché dépend donc en partie du montant et du caractère plus ou moins risqué des placements de l'organisme.
- **SCR Health/Santé (SLT et NSLT)** : cette composante du BSCR est générée par la structure du passif de l'organisme. Le SCR Santé dépend du montant des cotisations, des provisions d'assurance Santé et de la composition du portefeuille d'individus (garanties incapacité et invalidité).
- **SCR Défaut** : cette composante du BSCR est générée par le risque que les engagements que l'organisme détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, dépôts en banque, paiement d'intérêts...).
- **SCR Vie** : cette composante du BSCR est générée par la structure du passif de l'organisme. Le SCR Vie dépend du montant des cotisations, des provisions d'assurance Vie et de la composition des portefeuilles d'individus (garanties Rente Education, Rente de Conjoint, Décès et Maintien de la Garantie Décès).
- **SCR Non-Vie** : cette composante du BSCR est générée par la structure du passif de l'organisme. Le SCR Non-Vie dépend du montant des cotisations et des provisions d'assurance Non-Vie. Notre organisme n'est pas concerné par ce type de garanties.
- **SCR Intangibles (incorporels)** : cette composante du SCR est générée par la présence d'actifs incorporels à l'actif du bilan de l'organisme. Elle est nulle dans notre cas



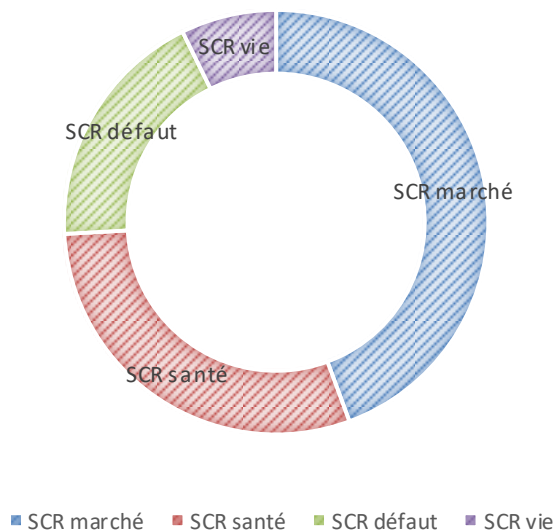


Le graphique ci-dessous illustre les modules de SCR qui influencent la valeur des BSCR avant diversification :

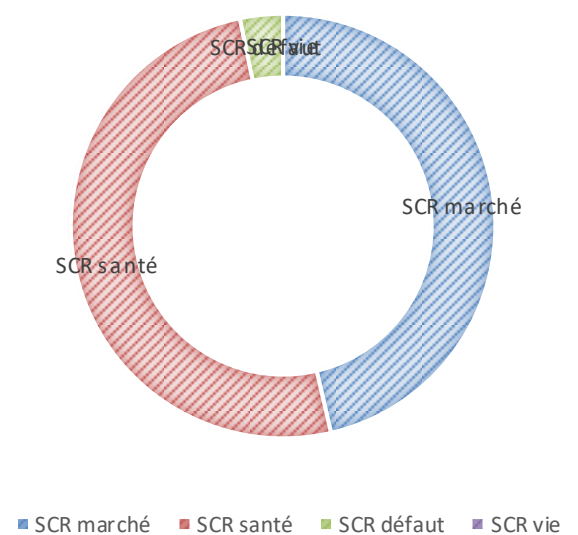
## COMPOSANTS DU BSCR GVH



## COMPOSANTS DU BSCR CIPREV



## COMPOSANTS DU BSCR MVH



**Nous voyons que les 3 principaux contributeurs au Basic SCR sont, par ordre décroissant d'importance, les SCR suivants (chiffres avant diversification) :**

- 1. Marché**
- 2. Santé**
- 3. Défaut**

Intéressons-nous à ces trois SCR.



### E.2.3 SCR Marché

Le SCR Marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, les prix de l'immobilier ou les taux de change.

Les composantes du SCR Marché sont les suivantes :

- Le **risque de taux d'intérêt** correspond au risque d'une déformation à la hausse ou à la baisse de la courbe des taux d'intérêt. Seuls les actifs de type obligataire sont soumis à ce choc (OAT, OAT<sub>i</sub>, OTF, OTV, Obligations Perpétuelles, Obligations convertibles et la part sensible au taux du portefeuille des fonds monétaires et OPCVM diversifiés).
- Le **risque sur actions** correspond au risque d'une diminution soudaine de la valeur des actions détenues. Ce choc s'applique à tous les actifs de type actions (Actions, Participations Stratégiques, Private Equity, part actions des OPCVM diversifiés) ainsi qu'à tous les actifs non soumis au risque de taux, ni au risque sur actifs immobiliers, ni au risque de spread.
- Le **risque sur actifs immobiliers** correspond à une diminution soudaine de la valeur des biens immobiliers détenus.
- Le **risque de devise** correspond au risque d'une augmentation des valeurs des monnaies étrangères par rapport à la monnaie locale. Ce choc s'applique aux placements exprimés dans des monnaies différentes de l'euro et dont la valeur de marché est positive. *Aucune des entités du groupe n'est concernée par ce risque.*
- Le **risque de spread** correspond au risque d'une diminution relative soudaine de stress<sub>i</sub> dans la valeur de chaque obligation ou prêt autre que les prêts hypothécaires.
- Le **risque de concentration** du risque de marché représente le risque de détenir trop de placements issus d'un seul groupe émetteur (exposition sur signature unique). Des seuils sont fixés selon la notation et le poids de chaque groupe émetteur.

Le risque de taux d'intérêt est présent aussi bien au niveau de l'actif que du passif de notre organisme (et des organismes assureurs en général). Le montant de capital à immobiliser au titre de ce risque correspond à la variation des fonds propres suite à l'application des scénarios de stress sur la courbe des taux.

- Tous les passifs présentent un risque de taux (santé, arrêt de travail, rente d'éducation et rente de conjoint). Néanmoins, le risque est beaucoup plus faible pour les passifs liquidés rapidement (tels que la santé) que pour les passifs de durée longue (dépendance, invalidité en cours, rentes viagères).
- Seuls les actifs obligataires présentent un risque de taux (OAT, OAT<sub>i</sub>, OTF, OTV, Obligations Perpétuelles, OPCVM Obligataires, Obligations convertibles et la part sensible au taux du portefeuille Monétaire).

Les autres composantes du SCR marché ne concernent que les éléments de l'actif. Pour chacun d'entre eux, les chocs sont appliqués ligne par ligne puis agrégés à l'aide des coefficients de corrélation présentés dans les Actes délégués.

### E.2.4 SCR Souscription Santé

Le **risque de souscription en santé similaire à la non-vie (santé NSLT)** reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé qui s'exerce sur une base technique similaire à celle de l'assurance non-vie.

Il traite les 2 principaux risques de souscription pour les garanties santé et arrêt de travail :

- le **risque de primes** pour lequel les primes encaissées se révéleraient insuffisantes ;
- le **risque de provisionnement** pour lequel les meilleures estimations se révéleraient insuffisantes.



Le module « *Health Non SLT* » permet donc de traiter le risque de souscription pour la partie primes et provisions.

Le **risque catastrophe Santé** couvre le risque lié à la survenance d'événements extrêmes.

L'exigence de capital est calculée à partir de 3 scénarios :

- **risque de masse** (santé et protection du revenu) : impact d'un événement qui affecte un grand nombre de personnes au même moment.  
Le scénario d'accident de masse est défini avec une approche factorielle. L'article 161 et l'annexe XVI des Actes délégués supposent qu'un pourcentage  $p$  de la population d'un pays sera atteint par cette catastrophe. Pour la France, ce pourcentage est de 0.05%. Il sera directement appliqué sur le calcul de l'exposition globale. De plus, les Actes délégués nous indiquent dans quelles proportions les assurés seront touchés par chaque degré de dommage
- **risque de concentration** (protection du revenu) : impact d'un événement qui affecte un grand nombre de personnes regroupées dans un même endroit, par exemple dans un immeuble de bureaux.  
Le scénario de concentration est aussi défini avec une approche factorielle, en multipliant la proportion de personnes touchées par l'exposition moyenne et par la plus grande concentration connue. *Ce scénario ne concerne pas les garanties Frais de soin de santé.*
- **risque de pandémie** (santé et protection du revenu) : impact d'une pandémie.  
Le scénario de pandémie est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées. Deux impacts sont pris en compte, celui sur les frais de santé causé par la pandémie ainsi que celui sur l'arrêt de travail

*Remarque : conformément aux préconisations de l'ACPR, nous majorons le volume des cotisations de 2 mois supplémentaires.*

Le **risque de souscription en santé similaire à la vie (Santé SLT)** reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance santé à long terme qui s'exerce sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie.

Il concerne toutes les garanties dont les prestations sont payées sous formes d'annuités (dans notre cas les rentes d'invalidité en cours).

Les chocs et la structure du modèle sont très proches du module Life mis à part quelques exceptions sur le risque morbidité, révision et sur le risque CAT. Ce dernier, commun aux risques SLT et Non-SLT, est par conséquent isolé dans un module spécifique.

Les risques couverts sont les suivants :

- **Risque de mortalité** : Article 152 « L'exigence de capital pour risque de mortalité en santé est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la hausse soudaine permanente de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. »
- **Risque de longévité** : Article 153 « L'exigence de capital pour risque de longévité en santé est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la baisse soudaine permanente de 20 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions techniques. Les contrats d'assurance multiples d'un même assuré peuvent être traités comme s'ils n'en constituaient qu'un seul »  
Le choc s'applique par exemple à l'invalidité en cours afin de refléter la hausse des engagements suite à l'augmentation du maintien des assurés dans l'état d'invalidité (hypothèse possible : sortie d'invalidité exclusivement par décès). Ce choc peut être compensé avec la diminution des engagements MGDC suite à la diminution des taux de mortalité.
- **Risque de dépenses** : Article 157 « L'exigence de capital pour risque de dépenses en santé est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :
  - une augmentation de 10 % du montant des dépenses prises en considération dans le calcul des provisions



- une augmentation d'un point du taux d'inflation des dépenses utilisé pour le calcul des provisions techniques. »
  - **Risque de morbidité** : L'exigence de capital pour risque de morbidité en santé est égale à la somme des deux éléments suivants :
    - Le choc de morbidité en assurance des frais médicaux (ex : santé viagère)
    - Le choc de morbidité en assurance de protection du revenu (ex : invalidité)
- Article 155 - Exigence de capital pour risque d'invalidité - de morbidité en assurance des frais médicaux  
L'exigence de capital pour risque de morbidité en assurance des frais médicaux est égale au maximum entre les exigences de capitaux pour hausse et pour baisse des paiement médicaux.  
« L'exigence de capital pour hausse (respectivement pour baisse) des paiements médicaux est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :
- une augmentation (resp. diminution) de 5 % du montant des paiements médicaux pris en considération dans le calcul des provisions
  - une augmentation (resp. diminution) d'un point de pourcentage du taux d'inflation des paiements médicaux (exprimé en pourcentage) utilisé pour le calcul des provisions techniques »
- Article 156 - Exigence de capital pour risque de morbidité en assurance de protection du revenu :  
« L'exigence de capital pour risque de morbidité en assurance de protection du revenu est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la conjugaison des modifications soudaines permanentes suivantes :
- une augmentation de 35 % des taux de morbidité concernant les 12 mois à venir
  - une augmentation de 25 % des taux de morbidité concernant les années qui suivent les 12 mois à venir
  - une diminution de 20% des taux de rétablissement lorsqu'ils sont inférieurs à 50 %
  - une augmentation de 20% des taux de maintien lorsqu'ils sont inférieurs ou égaux à 50 % »
- **Risque de révision** : Article 158 « L'exigence de capital pour risque de révision en santé est égale à la perte de fonds propres de base résultant de la hausse soudaine permanente de 4 % du montant des prestations de rente dans les cas où les prestations à verser pourraient augmenter du fait de changements :
  - du taux d'inflation
  - de l'environnement juridique
  - de l'état de santé de la personne assurée. »
- **Risque de cessation** : Article 159 « L'exigence de capital pour risque de cessation en santé SLT est égale à la plus importante des exigences de capital suivantes :
  - l'exigence de capital pour risque de hausse permanente des taux de cessation en santé SLT
  - l'exigence de capital pour risque de baisse permanente des taux de cessation en santé SLT
  - l'exigence de capital pour risque de cessation de masse en santé SLT »

### E.2.5 SCR Défaut des contreparties

Le **SCR défaut des contreparties** reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

Dans la Section 6<sup>7</sup> des Actes délégués - Article R352-6 du Code des Assurances -, le calcul du SCR défaut fait intervenir deux types de contrepartie :

- **les contreparties de type 1** (contreparties notées telles que les réassureurs et les banques) : soit les provisions techniques cédées *Best Estimates*, les avoirs en banque et certains actifs monétaires, ainsi que les créances sur les réassureurs et les banques.
- **les contreparties de type 2** (contreparties non notées, les CANE par exemple ou les créances sur intermédiaires) : soit l'intégralité du poste du bilan en normes actuelles A6 – Créances. Il est demandé en pourcentage la part des créances dues à plus de 3 mois.

Pour chaque type de contrepartie, on détermine un montant de capital. Les montants sont ensuite agrégés avec une matrice de corrélation pour déterminer le SCR défaut. Pour obtenir la perte due au défaut de chaque réassureur,

---

<sup>7</sup> CHAPITRE V - Formule standard de calcul du capital de solvabilité requis



différents montants entrent en compte : la meilleure estimation cédée, l'éventuel collatéral, les créances, et le '*Risk Mitigating Effect*' qui traduit la diminution du SCR souscription<sup>8</sup> lors de la prise en compte des traités de réassurance.

#### Calcul du SCR défaut type 1

Pour chaque contrepartie, nous calculons la perte en cas de défaut en considérant la meilleure estimation cédée, la meilleure estimation de primes cédée, les collatéraux et le *RM Effect*. A noter que, pour le risque de défaut des banques, seuls les montants de la trésorerie et des créances sont requis pour calculer le SCR défaut. La variance permet de calculer le SCR défaut type 1.

#### Calcul du SCR défaut type 2

Pour déterminer le SCR défaut pour les expositions de type 2, la distinction entre les créances sur intermédiaires dues à moins de trois mois et celles à plus de trois mois est requise. Cette distinction est effectuée en appliquant un taux représentant la part de créances dues à plus de 3 mois au poste A6 du bilan minoré des créances déjà incluses dans le risque de défaut type 1.

### **E.2.6 Utilisation de calculs simplifiés : liste des modules et sous-modules concernés**

Seul le calcul de la composante catastrophe sur SCR Vie a fait l'objet d'une simplification (point SCR.7.83 du document *Technical Specification for the Preparatory Phase (Part I)*).

### **E.2.7 Utilisation d'USP : liste des paramètres de la formule standard concernés**

Nous n'avons pas utilisé de paramètres propres à l'entreprise pour les travaux présentés ici.

### **E.2.8 Informations sur les données utilisées pour le calcul du MCR**

Les données utilisées pour le calcul du MCR des entités solos sont les cotisations émises et les *Best Estimates* hors marges de risque. Aucun de ces montants n'a fait l'objet d'un retraitement.

### **E.2.9 Changement important du SCR ou du MCR survenu dans la période de référence, et raisons de ce changement**

Aucun changement important du SCR ou du MCR n'est survenu dans la période de référence.

## **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

Nous n'avons pas utilisé le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR.

## **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Notre groupe et ses membres se sont conformés uniquement à la formule standard.

---

<sup>8</sup> La diminution du SCR souscription (Life, Health et Non-Life) due aux traités de réassurance est mesurée par différence entre les SCR souscription brut et net de réassurance. Cette différence est ventilée entre les différents réassureurs au prorata des meilleures estimations cédées. Il s'agit d'une simplification car les Actes délégués préconisent le calcul du '*RM Effect*' en annulant un à un les traités de chaque réassureur et en mesurant l'impact sur le SCR souscription.



## **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

### **E.5.1 Manquement à l'exigence de MCR au cours de la période de référence**

Les membres de notre groupe n'ont eu aucun manquement à l'exigence de MCR au cours de la période de référence.

### **E.5.2 Manquement grave au SCR au cours de la période de référence**

Notre groupe et ses membres n'ont eu aucun manquement à l'exigence de SCR au cours de la période de référence.

## **E.6 Autres informations**

Nous n'avons aucune autre information à porter à la connaissance du marché.

**Nos activités centrées sur la santé et la prévoyance, nos placements peu risqués, notre programme de réassurance font que les niveaux de SCR présentés ci-dessus peuvent être considérés comme robustes à l'horizon de 1 an.**